

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
master en sciences de gestion.**

Spécialité : Comptabilité et Finances

THEME :

**Audit comptable et financier d'une compagnie
d'assurances algérienne.**

Cas : Alliance Assurance.

Elaboré par :

Mlle. HAMAID Hayat.

Encadreur :

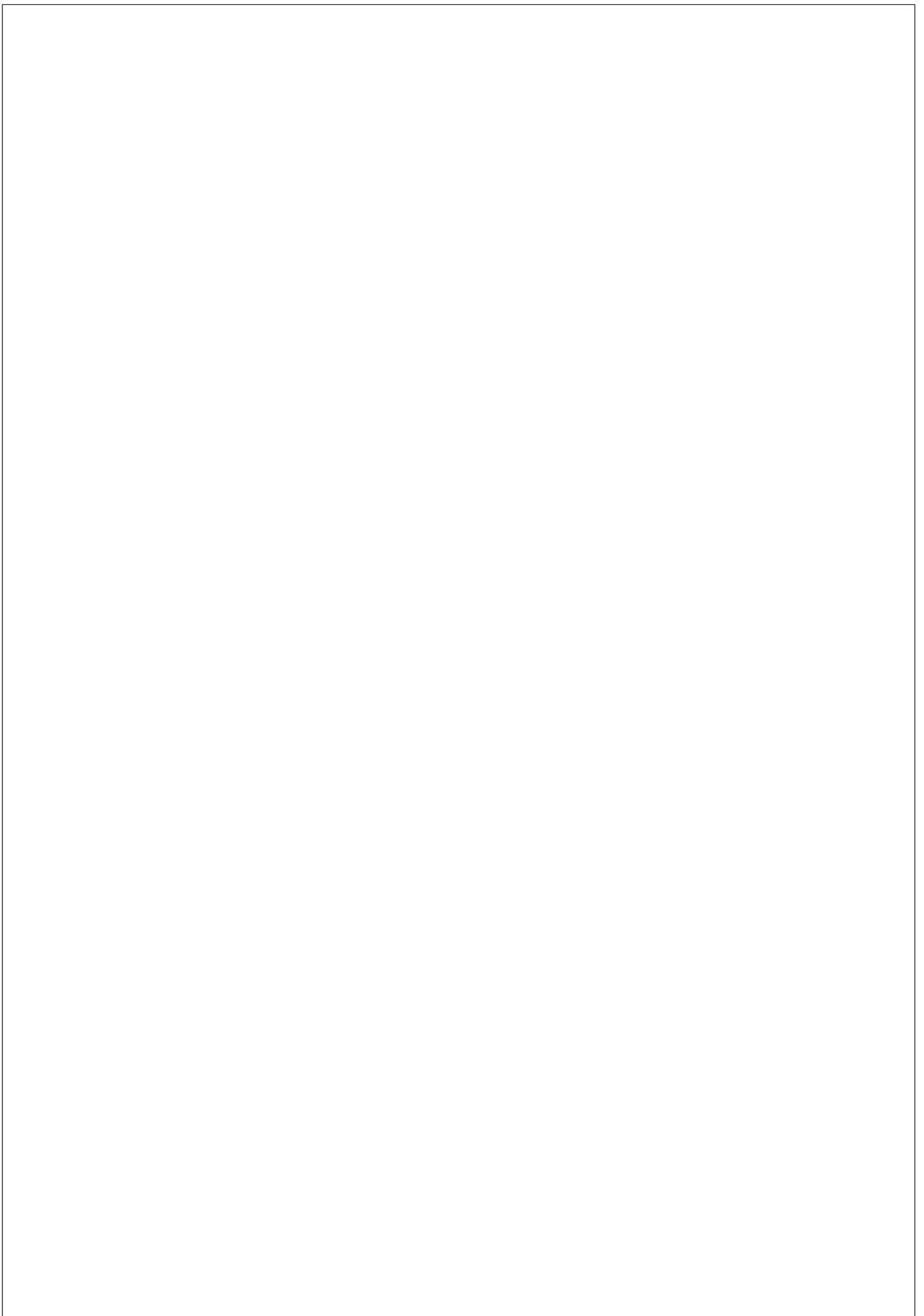
Mr. OUDAI Moussa

Enseignant à l'ESC.

Lieu de stage : SPA Alliance Assurance-Cheraga.

Période de stage : du 03/04/2016 au 01/05/2016.

Année universitaire : 2015/2016



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
master en sciences de gestion.**

Spécialité : comptabilité et finances.

THEME :

**Audit comptable et financier d'une compagnie
d'assurances algérienne.**

Cas : Alliance Assurance.

Elaboré par :

Mlle Hayat HAMAID.

Lieu de stage : SPA Alliance Assurance-Cheraga.

Période de stage : du 17/05/2016 au 17/04/2016.

Encadreur :

Mr. Moussa OUDAI

Enseignant à l'ESC

Année universitaire : 2015/2016

Dédicaces

Je serais heureuse de dédier ce travail, à ma maman et mon papa,

que j'aime profondément ;

A mes grands parents, à qui je m'attache particulièrement ;

À mes deux grands frères Riad et Abed Allah, que je respecte

énormément ;

A mes sœurs chéries, Hanane, Safia, Katia, Lidia et ma petite

sœur Sarah.

Remerciements

Je tiens avant toute chose remercier Dieu de m'avoir donné le courage et la patience pour réaliser se travail.

J'adresse mes sincères remerciements,

A mes très chers parents qui m'ont appris à persévérer dans mes études ainsi que tous ce que j'entretiens.

A mon encadreur, Mr OUDAI Moussa, pour sa disponibilité, son écoute, et sa patience tout au long de la réalisation de ce mémoire.

A Mr Madjid MOSSLI, mon encadreur à Alliance Assurance, pour ses conseils et ses précieux enseignements.

A toute personne ayant contribué à la réalisation de ce travail.

Résumé

Le secteur des assurances ne cesse de prendre de l'ampleur que ce soit par les sommes importantes qu'il draine ou au niveau des tendances lourdes qui le caractérisent. En Algérie, Le secteur des assurances a bénéficié récemment d'une phase de libération qui a eu pour conséquence la promulgation de nouvelles lois qui régissent ce secteur ou du moins à modifier les anciennes lois. Ce qui nous a menés à nous intéresser à la manière dont procède l'auditeur pour auditer une compagnie d'assurances.

Le but de cette étude d'expliquer la contribution de l'audit comptable et financier dans la fiabilisation et la communication d'informations saines et transparentes, dans les sociétés d'assurances.

Mots clés : Audit comptable et financier, compagnie d'assurance, norme, réassurance.

Summary

The insurance sector continues to grow either by the large amounts that it drains or at the trends that characterize it. In Algeria, the insurance sector has recently received a release phase which resulted in the enactment of new laws giving the sector or at least change the ancient laws. This has led us to be interested in how the auditor proceeds to audit an insurance company.

The purpose of this study is to explain the contribution of the financial audit in the reliability and communication of reliable and transparent information in the insurance company.

Keywords: financial audit, insurance company, standard, reinsurance.

SOMMAIRE

Remerciements**Dédicaces****Résumé**

Sommaire	I
Liste des tableaux	II
Liste des figures	IV
Liste des abréviations	V
Liste des Annexes	VI
Introduction générale	A
Chapitre I: le référentiel international de l’audit comptable et financier des compagnies d’assurances	1
Section1 : Notion d’audit	2
Section 2 : Généralité sur l’audit comptable et financier	9
Section 3 : spécificités du métier des assurances	19
Chapitre II : Le référentiel national de l’audit comptable et financier des compagnies d’assurances	29
Section1 : L’audit comptable et financier en Algérie	30
Section2 : Les spécificités du métier des assurances en Algérie	39
Section3 : Les Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d’assurances	48
Chapitre III : déroulement d’une mission d’audit au sein de la compagnie Alliance Assurances	60
Section 1 : Prise en connaissance générale de l’entreprise	61
Section 2 : évaluation des risques et appréciation du contrôle interne	71
Section 3 : recommandation de procédures d’audit et synthèse de la mission	83
Conclusion générale	88

Liste des tableaux

Numéro du tableau	Titre	Page
01	La différence entre l'audit interne et l'audit externe.	05
02	les trois piliers du régime solvabilité 2	24
03	Typologies d'impact d'un incident en conformité avec Solvabilité II.	25
04	Total des primes du secteur des assurances (hors acceptations internationales) en 2014.	42
05	La présentation générale du compte de résultat d'une compagnie d'assurances.	47
06	La présentation générale du compte de résultat d'une compagnie d'assurances.	48
07	La subdivision de la classe (3) provisions techniques.	49
08	Constations d'une opération d'émission de primes.	53
09	Comptabilisation des encaissements de la production en espèces.	53
10	Ecriture comptable correspondant à encaissement des opérations par chèque.	54
11	Comptabilisation de primes impayées.	55
12	Comptabilisation des créances douteuses.	55
13	Comptabilisation de l'annulation totale des primes.	55
14	Comptabilisation de l'annulation partielle des primes.	56
15	Comptabilisation des primes ristournées.	56
16	Comptabilisation des provisions pour risque en cours.	56
17	Comptabilisation des provisions mathématiques.	57
18	Comptabilisation des provisions mathématique.	57
19	Comptabilisation des chèques sinistres à payer.	58
20	Comptabilisation du recours encaissé.	58
21	Chiffres clés d'alliance assurance (2014).	64
22	Les primes émises globales.	66

23	Les primes émises par branche d'activité.	67
24	Evolution des SAP entre 2014 et 2015.	68
25	Bilan de l'opération de liquidation.	70
26	Les principaux risques comptables et financiers	73
27	Critère de cotation des risques.	74
28	Evaluation des risques comptables et financiers.	75
29	Notation des risques par rapport à la criticité.	75
30	Notation des risques par rapport au niveaux du risque.	76
31	Questionnaire d'évaluation de contrôle interne.	77

Liste des figures

N°	Titre	Page
1	Les critères retenus par l'auditeur pour l'expression de son opinion.	11
2	L'inversion du cycle de production.	19
3	Structure de bilan au regard de la couverture des engagements (solvabilité 1).	23
4	Organigramme d'Alliance Assurances.	65
5	Primes émises globales (voir tableau N°22).	66
6	Les primes émises par branche d'activité (voir tableau N°23).	67
7	Les grands principes de la gestion des risques.	71
8	Criticité du risque.	76
9	Niveau du risque.	77

Liste des abréviations

AP	Assurance Personnes
CA	Chiffre d' Affaires
CAC	Commissaire Aux Comptes
DAT	Dette A Terme
ERP	Entreprise Resource Planning
IAASB	The International Auditing and Assurance Standards Board
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standars
IASB	International Accounting Standards Bords
IBS	Impôt sur Bénéfice des Sociétés
IFAC	International Federation of Accountants
IFACI	Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes
IFRS	International Financial Reporting Standars
ISA	International Standard of Auditing
ISO	International Organisation of standardisation
MCR	Minimum Capital Requirement
PCN	Plan Comptable National
PME	Petit et Moyenne Entreprise
PMI	Petit et Moyenne Industrie
RC	Responsabilité Civile
RH	Ressources Humaine
RS	Risque Simple
SAP	Provision pour Sinistres à Payer
SCF	Système Comptable Financier
SCR	Solvency Capital Requirement
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée
EPE	Entreprise publique économique

Liste des annexes

N°	Désignation	Page
1	Synthèse de l'évolution de l'audit.	II
2	Les normes ISA.	III
3	Questionnaire d'évaluation de contrôle interne	V
4	Le bilan de la compagnie Alliance Assurances clos 31/12/2014	VIII
5	Le compte de résultat (par fonction) du 31/12/2014.	X
6	Lettre d'opinion de la compagnie Alliance Assurances clos 31/12/2014	XI

Introduction Générale

Introduction générale

Le secteur des assurances prend une place de plus en plus importante dans le monde, il ne cesse de prendre de l'ampleur que ce soit par les sommes importantes qu'il draine ou au niveau des tendances lourdes qui le caractérisent ces dernières années, mais également par le contexte concurrentiel qui s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le marché de l'assurance de nouveaux acteurs.

L'intensification de la concurrence et la banalisation des produits d'assurances qui en résulte font que l'assurance tend maintenant à prendre en charge tout les aspects de la vie quotidienne à travers la couverture des risques qui lui sont associés.

En Algérie, le secteur des assurances évolue dans un environnement caractérisé par l'émergence d'une économie de marché, bien qu'elle soit encore récente, et d'une hausse de la concurrence due principalement à la libéralisation du secteur suite à la promulgation de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée, par la loi n° 06-04 du 20 février 2006, et son ouverture à l'investissement privé et étranger.

Intérêt du sujet de recherche :

Le secteur des assurances revêt une importance particulière dans le marché, notamment eu égard à sa complexité liée essentiellement à :

- L'importance du volume des opérations traitées que ce soit en nombre ou en valeur ;
- L'importance des provisions techniques inscrites au bilan d'une compagnie d'assurance et les difficultés liées à l'appréciation des provisions pour sinistres à payer, du fait du caractère incertain et aléatoire des engagements et de la lenteur du règlement des sinistres ;
- La rigidité du cadre réglementaire, notamment en matière de règles d'estimation des provisions et d'évaluation des placements.

La spécificité de ce secteur mène à engager une réflexion sur l'approche et l'attitude à adopter par l'auditeur pour mener un audit comptable et financier sur les compagnies d'assurances.

Motifs du choix du thème :

Le choix de ce thème se justifie par les raisons suivantes :

- La volonté d'acquérir des connaissances de base en assurances (comptabilité, audit, méthodes d'évaluation...) pour des perspectives de travail plus tard ;
- Le secteur des assurances génère d'importants capitaux qui sont ensuite placés sur le marché financier généralement à moyen et à long terme. Il joue par conséquent un rôle prépondérant, à la base de la croissance de l'économie.

Objectifs de recherche :

Cette étude a pour objectif d'expliquer la contribution de l'audit comptable et financier dans la communication d'informations saines et transparentes, dans les sociétés d'assurances, en mettant à profit les connaissances accumulées sur le secteur et les connaissances qui seront acquises au sein de la compagnie Alliance Assurances durant la période du 03/04/2016 au 01/05/2016.

Problématique de recherche :

Cette étude tente d'apporter des éléments de réponse à la problématique suivante :

Comment l'audit comptable et financier contribue-t-il à la fiabilité de l'information financière des compagnies d'assurances algériennes ?

Pour mieux cerner les axes de cette problématique, des questions secondaires peuvent également se formuler de la façon suivante :

- Qu'est-ce que l'audit comptable et financier, et quelles sont les principales spécificités du métier des assurances ?
- La réglementation comptable en vigueur en Algérie pour les assurances répond-elle de manière objective aux besoins de l'auditeur légal ?
- Comment l'audit comptable et financier se pratique-t-il sur le terrain pour une compagnie d'assurances ?

Hypothèses de recherche :

Pour répondre aux questions précédemment soulevées, des hypothèses peuvent être émises comme suit :

- Hypothèse 1 : L'audit comptable et financier des compagnes d'assurances est un examen obligatoire sur la fiabilité des états financiers, caractérisée par l'inversion du cycle de production, la mutualité des risques et l'immatérialité de l'activité.
- Hypothèse 2 : La réglementation comptable en vigueur en Algérie pour les assurances répond à tous les besoins de l'auditeur légal.
- Hypothèse 3 : L'audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance se pratique de la même manière de celui des entreprises des autres secteurs, prévu par les dispositions de la loi n° 10-01.

Recherches antérieures :

Le choix du thème s'inspire de quelques travaux portant sur l'audit des compagnies d'assurances. Parmi eux les suivants :

- Amal MENDACI, « Audit comptable et financier d'une compagnie d'assurances algérienne », Mémoire de fin d'étude de pour l'obtention d'un diplôme supérieure des études bancaires à l'école supérieure des banques en 2012. L'examen critique de son travail révèle que l'étudiante n'a présenté les normes internationales sur les assurances, les écritures comptables au niveau des compagnes d'assurances, et son cas pratique ne montrent une cartographie des risques pour auditer DIAMA Assurances.
- Fella TABBECH, « Audit des procédures comptables et financières », Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme de post graduation spécialité en audit à l'école supérieure de commerce en 2010. L'étudiante a fait un stage dans une compagnie d'assurance sans présenter l'approche par les risques permettant d'identifier les risques significatifs moyennant l'utilisation de la cartographie des risques.

Cadre conceptuel :

Sur le plan international, la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui a son siège à Bâle en Suisse est l'organisme international chargé de la mise en place et de l'actualisation des normes internationales, en particulier, des règles prudentielles sur les assurances, prévues par les accords de Bâle.

Sur le plan national, les compagnes d'assurances sont régies par les dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée, par la loi n° 06-04 du 20 février 2006. La comptabilité des compagnes d'assurance dispose de quelques particularités à celle des entreprises des autres secteurs.

Suite à l'intervention de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, le Conseil National de Comptabilité a mis en place en date du 10 mars 2011, un référentiel comptable et financier applicable exclusivement sur les compagnes d'assurances, matérialisé par avis n° 89 portant plan et règles de fonctionnement des comptes et présentation des états financiers des entités d'assurances et /ou de réassurances.

Comme toute information financière, les états financiers des compagnes d'assurances sont soumis également aux dispositions de la loi n° 10-01 du 11 juillet 2010, relative à la profession d'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du comptable agréé. En effet, l'information financière produite par les compagnes d'assurances requiert la certification du commissaire aux comptes en matière de sincérité, régularité et d'image fidèle.

Méthodologie de recherche :

La méthodologie à utiliser pour tester la validité des hypothèses est à la fois descriptive et analytique. Descriptive dans le sens de présenter une revue de littérature dans la partie théorique sur les concepts théoriques définissent l'audit comptable et financier, et analytique par le suivi d'un stage pratique au sein de la compagnie Alliance assurance pour la mise en pratique des connaissances théoriques sur l'audit comptable et financier des compagnes d'assurances.

Plan de recherche :

Afin de mieux répondre à la problématique posée, ce travail de recherche se divise en trois chapitres :

- Le premier chapitre portera sur le référentiel international d'audit comptable et financier des compagnes d'assurances ;
- Le deuxième chapitre sera réservé au référentiel national d'audit comptable et financier des compagnes d'assurances.
- Le troisième chapitre présentera le déroulement d'une mission d'audit au sein de la compagnie Alliance Assurance.

Chapitre I :

**Le référentiel international de l'audit comptable
et financier des compagnies d'assurances**

Le secteur des assurances est un secteur fort complexe. Cette complexité se matérialise par l'inversion du cycle de production et le volume important des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés, connus sous le vocable générique de provisions techniques. A cet effet, un audit comptable et financier est nécessaire.

Ce chapitre, intitulé « le référentiel international de l'audit comptable et financier des compagnies d'assurances », englobera notamment les normes internationales ISA et les différentes approches méthodologiques de l'audit dans lesquelles sera expliquée la démarche d'audit. Une section sera réservée dans ce chapitre pour la présentation du secteur des assurances, sa segmentation, ainsi que les standards internationaux qui le régissent, notamment solvabilité I et II.

Section 1 : Notion d'audit

La notion d'audit est complexe, elle recouvre dans les faits un concept assez large, pour mieux l'expliquer il convient de s'arrêter sur son histoire, sa définition et ses différents types.

1. Historique de l'audit :

La notion d'audit a eu un développement parallèle à celui de la comptabilité, l'histoire de ces derniers se confond avec celle des hommes. Les premières démarches de normalisation et de contrôle des comptes remontent à l'Antiquité.

Le fameux code d'Hammourabi, en plus de définir des lois commerciales et sociales générales, il mentionne explicitement l'obligation d'utiliser un plan comptable et de respecter des normes de présentation afin d'établir un support fiable de communication financière. L'avancé décisive se fera au XV^{ème} siècle avec la naissance (ou plutôt la vulgarisation) de la partie double qui constitue encore aujourd'hui le principe de base du fonctionnement de la comptabilité des organisations¹.

Mais s'il faut compter et enregistrer les opérations économiques, encore faut-il vérifier la véracité de ces comptes. Depuis des siècles, les états unis ont mis en place des systèmes de contrôles publics permettant de vérifier la comptabilité et la bonne utilisation de l'argent public².

¹ Gérard LEJEUNE, Jean Pierre EMMERICH, *Audit et commissaire aux comptes*, Gualino éditeur, Paris, 2007, P.15.

² Ibid.

L'audit, avait eu sa première manifestation avec l'ordonnance de Philippe V le Long qui, en 1319, codifia ce qui devint la Cour des Comptes, où la fonction d'auditeur désignait le premier grade de la hiérarchie¹.

Progressivement, le terme audit connut un élargissement à la fois horizontal et vertical en raison de l'image et de la rigueur qu'il véhicule, des risques qu'il parvient à identifier, des politiques et des plans qu'il doit accompagner, des économies qu'il permet de réaliser, de l'instabilité de l'environnement, de la complexité des paramètres de gestion et de contrôle qu'il doit maîtriser. Toutes ces «vertus» associées au mot audit ont fortement contribué à son développement et à sa généralisation². (Voir l'annexe n°1)

2. Définition de l'audit :

Le terme 'Audit' vient du latin '*audire*' qui signifie écouter³. Et selon le Petit Robert, le vocable « audit » tient son étymologie du latin *auditus* « entendu ». Il s'agit donc bien de réponses à des questions formulées à une personne capable d'entendre et, surtout, capable de comprendre les réponses, puis de les transmettre à d'autres acteurs : c'est le rapport d'audit. Il y a au moins deux acteurs lors d'un audit. Celui qui formule des questions de façon impartiale, et attend des réponses : l'auditeur ; et celui qui répond, et donc accepte le jeu questions-réponses : l'audité⁴.

Selon La norme ISO 9000 : l'audit est un « *processus méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits* »⁵

¹ Robert OBERT et M.P MAIRESSE, *Comptabilité et audit*, édition DUNOD, 2ème Edition, Paris, 2009, P.2.

² Elisabeth BERTIN, *Audit interne : enjeux et pratiques à l'international*, éditions d'organisation, Paris, 2007, P.18.

³ Faucher SOLANGE, *Vade-mecum de l'auditeur, système de Management Intégré et QSE*, édition Afnor, 2007, P.47.

⁴ Jean pierre MADDOZ, *100 questions pour comprendre et agir, audit et les projets*, édition AFNOR, 2003, P.7.

⁵ ISO, *ISO900 : Systèmes de management de qualité-principes essentiels et vocabulaire, deuxième édition, 15/12/2000, P.17.*

En 1971, le Committee on Basic Audit Concepts de l'American Accounting Association (AAA) à élaboré une définition exhaustive de l'audit : « *l'audit est un processus systématique qui consiste à obtenir et à évaluer de façon objective des éléments probants à l'égard d'assertions relatives à des actions et des événements de nature économique en vue de vérifier le degré de correspondance entre ces et les critères établis, et de communiquer les résultats aux utilisateurs intéressés.* »¹

Généralement, les définitions de l'audit données par les auteurs convergent vers une mission d'opinion :

- confiée à un professionnel « indépendant » ;
- utilisant une méthodologie spécifique ;
- justifiant un niveau de diligences acceptable par rapport à des normes.

3. Typologie d'audit :

3.1 Typologie selon l'intervenant :

3.1.1 L'audit interne :

Selon l'IFACI l'audit interne est «*une fonction de conseil, s'exerçant avec indépendance et objectivité. Elle se propose d'apporter de la valeur ajoutée et d'améliorer le fonctionnement de l'organisation. Elle aide à atteindre les objectifs par une approche systématique et raisonnée d'évaluation et d'amélioration de la gestion des risques, des objectifs de contrôle et des méthodes de management* »².

3.1.2 L'audit externe :

L'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers, et plus précisément certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et états financiers³.

¹ Wally J.SMIELIAUSKAS, Kathryn BEWLEY, *Audit une approche internationale*, Ed. Chenelière McGraw-Hill, Montréal, 2013, P.7.

² Jacques RENARD, *théorie et pratique de l'audit interne*, Editions d'organisation, Paris, 2010, P.73.

³ Idem, P.79-80.

3.1.3 Différence entre audit interne et audit externe :

La différence entre l'audit interne et l'audit externe peut être résumée dans le tableau ci après :

Tableau N°01 : La différence entre l'audit interne et l'audit externe

	Audit interne	Audit externe
Statut	Personnel de l'entreprise (salarié de l'entreprise)	Personnel externe (juridiquement indépendant)
Champ d'application	L'ensemble des fonctions de l'entreprise.	Contient tout ce qui concourt à l'élaboration des états financiers et la détermination des résultats.
Méthodes	Approche systémique et méthodique d'évaluation et d'amélioration des procédés.	Méthode basée sur le rapprochement, inventaire, analyse.
Objectifs	Faire ressortir les dysfonctionnements, rapporter les recommandations, et s'assurer du respect de l'application des procédures.	Certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes, résultats et états financiers de l'entreprise.
Bénéficiaire	L'auditeur interne travail pour le compte de son entreprise afin d'assurer son amélioration continue.	Tous ceux qui ont besoin de la certification des comptes, résultats, et états financiers (actionnaires, les clients, fournisseurs, les banquiers, les éventuels investisseurs...)
Emission des conclusions	Interne de l'entreprise.	Interne et externe de l'entreprise.

Source : Mohamed Rachid BOUMEDIENE, *Qualité de l'audit légal à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise : une lecture théorique et une approche pratique en Algérie*, thèse de doctorat en sciences commerciales, Université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2014, P.23.

3.1.4 Points de convergence :

Les points de convergence entre le métier d'auditeur interne et celui de l'auditeur externe sont nombreux. Du fait de leurs origines communes, les techniques de travail utilisées sont très voisines. Le principe de l'indépendance de l'auditeur, tout en s'appliquant d'une façon différente du fait de la position du salarié de l'auditeur interne, résulte d'un même état d'esprit d'impartialité et de neutralité¹.

¹ Jean-Emmanuel COMBES, Marie Christine LABROUSSE, *Audit financier et contrôle de gestion*, Ed.Publi-Union, 1997, P.37.

Le rapprochement entre l'audit interne et l'audit externe se matérialisent à travers¹ :

- **Les prestations externes** : Définies par l'Institut de l'audit interne comme l'assistance ponctuelle de cabinets externes spécialistes de la discipline auditée, au plan de la formation, de la méthodologie ou du conseil.
- **La cotraitance** : La cotraitance est définie par l'Institut de l'audit interne comme la constitution d'une équipe commune auditeurs internes et consultants externes en vue d'une mission déterminée.
- **La sous-traitance** : Le caractère ponctuel devient permanent, mais il reste cantonné à des activités spécifiques. L'Institut de l'audit interne définit comme suit la soustraitance en audit interne : « *Action consistant à confier d'une manière permanente ou ponctuelle à un organisme extérieur, l'audit d'un ou plusieurs établissements, ou d'une ou plusieurs fonctions ou activités spécifiques. Dans tous les cas de figures, le sous-traitant agit suivant les directives du directeur de l'audit interne* ».
- **L'externalisation** : désigne la dévolution des fonctions d'audit interne à une organisation extérieure.

3.2 Typologie selon le domaine d'investigation :

Pendant longtemps l'audit était une activité à caractère comptable conduit par une personne issu d'une profession organisée (expert comptable, commissaire aux comptes, auditeur interne...), Ensuite il s'est progressivement étendu à d'autres fonctions. Aujourd'hui l'audit peut être conduit par des personnes venant d'horizons différents (informaticien, avocat, ingénieur...). Ainsi on parle aujourd'hui d'audit juridique, d'audit fiscal, audit social...

3.3 Typologie selon l'objectif de la mission :

Selon l'objectif de la mission nous pouvant distinguer entre trois types de missions.

3.3.1 Audit opérationnel :

L'audit opérationnel comprend toutes les missions qui visent à améliorer les performances de l'entreprise. Il analyse les risques et les différences existantes dans le but de donner un conseil, de faire des recommandations, de mettre en place des procédures et de

¹ Jacques RENARD, *Op.cit.*, P.86-87.

proposer de nouvelles stratégies. Une mission d'audit opérationnel à pour objet de répondre aux questions suivantes¹ :

- Est-ce que cela fonctionne ?
- Quelles sont les mesures correctives à prendre si cela ne fonctionne pas ?
- Comment parvenir à un meilleur fonctionnement ?
- Quels problèmes vont se poser à l'avenir ?

3.3.2 Audit de gestion :

L'audit de gestion a pour objectif² :

- De dénoncer, en s'appuyant sur des preuves, une fraude, d'une malversation ou d'un gâchis ;
- de porter un jugement critique sur une opération de gestion ou sur les performances d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Il diffère de l'audit financier en ce sens que ce dernier a pour objet la vérification de la bonne transcription en langage comptable des opérations de l'entreprise, tandis que le premier a pour objet de juger la pertinence de ces opérations et la qualité des dirigeants³.

3.3.3 L'audit comptable et financier :

L'audit comptable et financier conduit à la certification des comptes. Il sera le sujet de la deuxième section de ce chapitre.

4. L'audit et les concepts voisins :

4.1 Audit et contrôle :

L'audit est orienté vers le contrôle de l'organisation d'un organisme. Il est en quelque sorte une forme de contrôle, voir d'autocontrôle, pour tout ou partie de l'organisme, sous un angle organisationnel⁴.

¹ Réda KHELASSI, *Audit interne-audit opérationnel*, Ed. Houma, Alger, 2005, P.29.

² Nawal AIT BAZIZ, *Etude de la relation entre les mécanismes de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'audit légale*, Ecole de la haute étude commerciale, Alger, 2015, P.14.

³ Réda KHELASSI, *Op.cit*, P.29.

⁴ Jean pierre MADDOZ, *Op.cit*, P.9.

4.2 Audit et conseil :

La distinction entre audit et conseil ne peut se faire que par une analyse antérieure sur la mission qu'est destinée à l'auditeur et du rapport entre l'auditeur et l'audit¹ :

- Si le rapport entre auditeur et audité est contractuel, l'audit peut déborder sur le conseil.
- Si par contre la mission est légale, l'audit ne peut pas déborder sur le conseil.

Cependant, l'audit ne peut pas être incorporé au conseil parce que ce dernier n'est qu'un complément éventuel d'un travail préalable d'audit et dont l'issue réside dans l'expression d'une opinion².

4.3 Audit et inspection :

L'inspection s'apparente au contrôle du gendarme sur le bord de la route. Si tout va bien, tant mieux. Si l'automobiliste a enfreint la loi, il risque la sanction...qui peut être cinglante. L'audit est un constat partagé, il ne préjuge pas des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la confiance. Il ne propose pas de sanction. L'audit n'est donc pas une inspection³

Les différences entre ces deux notions sont à distinguer⁴ :

- L'inspection est chargée de contrôler la bonne application des règles et directives par les exécutants.
- L'audit intervient en phase finale d'exécution et évalue le degré de maîtrise.
- L'inspection a le pouvoir de sanction tandis que l'audit non.

4.4 Audit et révision :

La révision comptable est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité du bilan et des comptes de résultat d'une entreprise déterminée⁵.

¹ Nawal AIT BAZIZ, *Op.cit*, P.9.

² Mohamed Rachid BOUMEDIENE, *Op.cit*, P.19.

³ Jean Pierre MADDOZ, *Op.cit*, P.9.

⁴ Marc JOANNY, «*Audit interne et contrôle de gestion* », Ed. Les échos, Paris, 1992, p.10.

⁵ Jean Pierre MADDOZ, *Op.cit*, P.9.

La divergence entre audit et révision nous impose de revenir au domaine d'application le plus sensible de l'audit pour se rendre compte que la révision est l'appellation ancienne de l'audit comptable. La révision des comptes est trop souvent perçue comme une pratique à l'objet restreint de la comptabilité dépourvue des aspects de l'audit, mais que les décalages techniques s'estompent et qu'il convient d'utiliser de manière équivalente les termes de réviseur, de contrôleur des comptes ou d'auditeur¹.

La révision est donc l'audit appliqué à un seul domaine de l'entreprise : la comptabilité. Certes que, même si l'audit était largement synonyme de révision comptable, il se détache commodément du contexte comptable auquel la révision reste lié à raison de son approfondissement et de ses extensions actuelles².

Section 2 : Généralité sur l'audit comptable et financier

La notion d'audit s'est étendue à de nombreux aspects du fonctionnement de l'entreprise. Néanmoins l'audit comptable et financier demeure l'aspect de l'audit le plus connu parce qu'il est le plus ancien.

1. Définition de l'audit comptable et financier :

Selon l'IFAC : « l'audit a pour but d'augmenter le niveau de confiance que les états financiers inspirent aux utilisateurs visés. Pour que ce but soit atteint, l'auditeur exprime **une opinion** indiquant si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au **référentiel d'information financière** applicable. Dans le contexte de la plupart des référentiels à usage général, cette opinion consiste à indiquer si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, **une image fidèle** conformément au référentiel»³.

Nous pouvons extraire des définitions précédentes les éléments suivants :

- le référentiel comptable prédéfini ;
- L'opinion motivée.

¹ Mohamed BELAIBOUD, *Pratique de l'audit*, BERTI Editions, Alger, 2011, P.10.

² Ibid.

³ Amal MENDACI, *Audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance*, Ecole supérieure des banques, 2012, P.5.

1.1 Le respect d'un référentiel comptable prédéfini :

1.1.1 Le référentiel comptable :

La régularité suppose l'existence de règles. Ces règles, en matière comptable et financière, sont appelées référentiel comptable. Ce corpus de règles, propre à chaque entreprise, résulte de l'addition¹ :

- D'une part, des principes comptables généralement admis ces derniers s'emmurent comme suit :
 - la prudence ;
 - La continuité d'exploitation ;
 - La permanence des méthodes ;
 - Séparation des exercices ;
 - Le nominalisme monétaire ;
 - L'intelligibilité du bilan d'ouverture.
- D'autre part, **d'options comptables** particulières à l'entreprise, le principe de l'option devant être cependant admis par les textes. Ces options doivent être décrites dans l'annexe aux comptes annuels.

1.1.2 La permanence des méthodes :

La permanence des méthodes est un principe comptable d'une nature particulière, il prévoit que les principes retenus doivent être appliqués de manière constante.

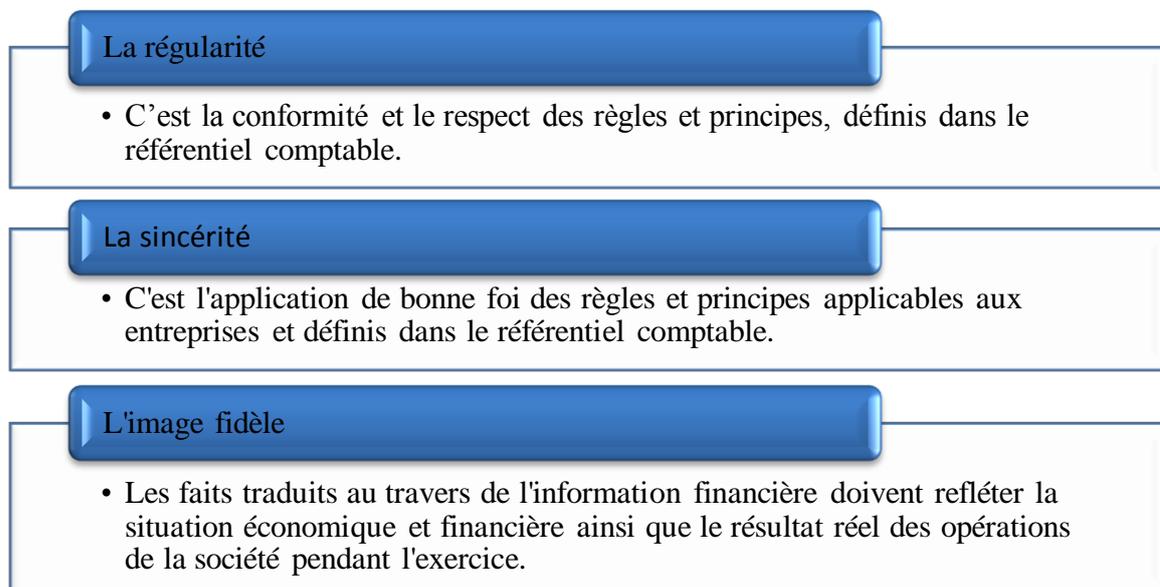
1.2 L'opinion motivée :

L'audit financier vise à exprimer une opinion sur la qualité des principales informations fournies. Cette qualité s'apprécie par rapport à des critères précis. En matière d'information financière, les principaux critères retenus, et auxquels l'auditeur financier fait référence dans son rapport d'expression d'opinion sont **la régularité** et **la sincérité** d'où découle **la fidélité de l'image donnée**².

¹ Danièle BATUDE, *L'audit comptable et financier*, édition Nathan, Paris, 1997, P.25.

² Idem, P.19.

Figure N°1 : Les critères retenus par l'auditeur pour l'expression de son opinion.



Source : Amal MENDACI, *Op.cit*, P.6.

2. Les normes internationales d'audit ISA :

2.1 L'IFAC :

L'IFAC est une organisation privée à but non lucratif et non politique. Elle a pour objet le développement et le renforcement de la profession comptable pour l'aider à l'aider à fournir des prestations de haute qualité pour le bien fait du public¹.

2.2 L'IAASB :

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance et d'autres normes connexes de haute qualité et en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité de la constance de la pratique et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession à l'échelle mondiale. Il dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ces activités grâce au concours de l'IFAC².

¹ Alain MICOL, *Les audits financiers*, Ed. D'organisation, Paris, 1999, P.18.

² IAASB, norme ISA 800 : *Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – considérations particulières*, Chartered Accountants of Canada, 2009, p.2.

L'IAASB est à l'origine du développement de des normes ISA grâce à un référentiel international élaboré par ce dernier. Pour pouvoir se déclarer en conformité avec les normes ISA dans son rapport, l'auditeur doit se conformé aux exigences de toutes les normes ISA pertinentes pour son audit. (Voir l'annexe n°2)

2.3 Règles d'éthique relative à l'audit des états financiers :

L'auditeur financier est soumis aux règles d'éthique édictées par la norme ISA 200 contenues dans le code de déontologie des professionnels comptables. Ces règles sont expliquées comme suit¹ :

- ✓ L'intégrité : Être droit et loyal dans ses relations professionnelles.
- ✓ Objectivité : L'auditeur doit être impartial et neutre vis-à-vis les tiers afin de ne pas se laisser influencer par autrui ni par ses propres intérêts.
- ✓ Compétence et diligence professionnelle : L'auditeur doit répondre aux attentes des employeurs et des clients en leur fournissant un service de qualité et faire preuve de vigilance.
- ✓ Confidentialité : L'auditeur est tenu par le secret professionnel, il ne doit dévoiler aucune information sans autorisation, il ne doit non plus utiliser les lesdites informations pour ses propres affaires afin de servir ses intérêts.

3. Les approches méthodologiques de l'audit comptable et financier :

Durant sa mission, l'auditeur peut suivre trois approches :

- Approche par phases ;
- Approche par cycles ;
- Approches par les risques.

3.1 L'approche par phases :

Une démarche qui consiste à découper la mission d'audit en plusieurs étapes.

3.1.1 Prise de connaissance de l'entreprise :

C'est la photographie d'ensemble de l'entreprise. Elle est très importante car c'est au cours de cette prise de connaissance, que l'auditeur effectue ses premières visites dans l'entreprise. Cette se déroule en deux étapes² :

¹ Le code de déontologie des professionnels.

² Bernard GRAND, Bernard VERDALLE, *Audit comptable et financier*, Ed. ECONOMICA, paris, 1999, P.32.

- Prise de connaissance de l'activité de l'entreprise¹.
- Appréciation de la sensibilité des dirigeants aux risques de fraudes².

3.1.2 Evaluation du contrôle interne :

Dans cette phase L'auditeur va chercher à acquérir une meilleure compréhension de l'entreprise et de ces systèmes. Comme le précise la norme ISA 200 de l'IFAC, « l'auditeur ne s'intéresse qu'aux politiques et procédures concernant les systèmes comptables et de contrôle interne ayant une incidence sur l'établissement des états financiers »³.

3.1.3 L'examen des comptes :

Lorsque l'analyse aboutie à une appréciation favorable du contrôle interne, l'auditeur peut réduire ses vérifications directes. En revanche, si le contrôle interne est insuffisant les investigations devront être approfondies. Cette phase à son tour se déroule de la manière suivante⁴ :

- Choix des procédures de validation ;
- Détermination des procédures d'audit supplémentaires.

3.1.4 Travaux de fin de mission :

Avant d'effectuer la synthèse définitive de ses travaux et former une opinion sur les comptes annuels, le commissaire aux comptes procède à certains travaux qui doivent lui permettre d'obtenir l'assurance qu'il a obtenu toutes les informations nécessaire.ces travaux comporte en particulier⁵ :

- Examen d'ensemble des comptes annuels ;
- La revue des événements postérieurs à la date de clôture ;
- Un questionnaire de fin de mission ;
- Lettre d'affirmation ;
- Note de synthèse ;

La note de synthèse est rédigé avant la rédaction du rapport est ce d'ordre plus pratique que technique.

¹ Jean-Emmanuel COMBES, Marie Christine ABROUSSE, *Op.cit*, P.14.

² Moussa CAMARA, *L'essentiel de l'audit comptable et financier*, Ed.1livre.com, Guinée, 2012, P.40.

³ Idem, P.44.

⁴ Jean-Emmanuel COMBES, LABROUSSE Marie Christine, *OP.cit*, P.14.

⁵ Alain MICOL, *Op.cit*, P.159.

3.1.5 Rédaction du rapport examinant l'opinion :

Le commissaire aux comptes doit analyser l'incidence éventuelle de la fraude et/ou de l'erreur sur son rapport. Si à l'issue de sa mission, le commissaire aux comptes arrive à la conclusion qu'en raison de fraude, les comptes annuels nécessitent une modification que les dirigeants refusent de faire, il ne doit pas donner son opinion sans réserve¹.

Il doit préparer un rapport adapté aux circonstances de la mission et conforme tant aux normes professionnelles qu'aux dispositions légales applicables².

3.2 L'approche par cycles :

L'auditeur va procéder à un regroupement des comptes homogènes pour en constituer des cycles correspondant aux principales activités de l'entreprise qu'il va par la suite auditer³.

Elle est nécessaire si l'on veut éviter le piège qui consisterait à considérer chaque une des grandes étapes de la mission d'audit comme une mission indépendante, devant faire l'objet d'un traitement global. Elle seule permet en pratique d'introduire un chainage logique entre les différentes phases de l'audit, et de donner à l'exécution de la mission un maximum de pertinence et d'efficacité⁴.

3.3 L'approche par les risques :

La démarche d'audit comptable et financier est basée sur « *une approche par les risques* ». Cette dernière consiste à procéder à des contrôles approfondis pour les points qui présentent des risques et à des vérifications allégées pour ceux qui ne soulèvent pas ou peu de risques particuliers. L'objectif étant donc, de concentrer l'effort de l'auditeur sur les zones risquées. Et ce dans le but⁵ :

- D'obtenir des informations nécessaires et suffisantes pour porter une opinion motivée sur les états financiers ;
- D'optimiser le rapport entre le coût de son contrôle et le niveau de confiance attendu.

¹ Moussa CAMARA, *Op.cit*, P.62.

² Idem.

³ Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, Réda KHELASSI, « *Comptabilité & audit* », Ed. BERTI, Alger, 2013, p .643.

⁴ Antoine MERCIER, Philippe MERLE, *Audit et commissaire aux comptes*, Ed. Francis Lefebvre, Paris, 2011-2012, P.584.

⁵ Idem, P.474.

3.3.1 Les assertions d'audit :

Ce sont des critères de référence servant de support à la recherche et à l'appréciation des risques susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes, et dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle. Les plus pertinentes sont au nombre de six, à savoir¹ :

- Exhaustivité ;
- Existence et réalité ;
- Exactitude ;
- Evaluation ;
- Droit et Obligation ;
- Présentation ;

3.3.2 Le risque d'audit (RA) :

Le risque d'audit est le risque que les états financiers présentent des erreurs que les auditeurs n'ont pas détecté et qu'en conséquence, il présente une opinion erroné sur les états financiers. L'auditeur essaie de minimiser les risques. Pour cela, traditionnellement, examine trois types de risques² :

➤ Le risque inhérent (RI) :

Le risque inhérent est : «la possibilité qu'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir comporte une anomalie qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, avant prise en considération des contrôles y afférents » (ISA 200)³.

➤ Le risque de contrôle (RC) :

Selon l'IAS 200 le risque de contrôle est « le risque qu'une erreur puisse survenir sans avoir été détectée et corrigé en temps voulu par une procédure de contrôle interne de l'entreprise »⁴. Le risque de contrôle interne est analysé lors de la phase d'évaluation du contrôle interne.

¹ Amal MENDACI, *Op.cit*, P.7.

² Gerard VALIN, *Contrôlor and Auditor*, Ed.Dunod, Paris, 2006, P.166.

³ Antoine MERCIER, MERLE Philippe, *Op.cit*, P.476.

⁴ Gérard VALIN, *Op.cit*, P.166.

- Le risque de non détection (RND) :

Il s'agit du risque que les travaux mise en œuvre par l'auditeur ne détectent pas une erreur dans un solde de compte ou une catégorie de transaction alors que cette erreur, isolé ou cumulé avec d'autres erreurs, serait significative¹.

Synthèse : RA +/- RC +/- RND

L'auditeur se fixe un risque d'audit acceptable : il ne lui reste plus qu'à évaluer chacune des composantes.

3.3.3 Le caractère significatif :

« Une information significative est une information dont l'omission ou l'inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes.

Le caractère significatif dépend de l'importance de l'élément ou de l'erreur évaluée dans les circonstances spécifiques de son omission ou de son inexactitude. Le caractère significatif d'une information quantitative s'apprécie par rapport à un seuil de signification»²

L'utilisation de la notion du caractère significatif dans la démarche d'audit signifie l'appréciation du caractère significatif d'une information, d'un élément ou d'une erreur est fondamentale à différente stade de la démarche d'audit.

3.3.4 Le seuil de signification :

Le seuil de signification est la limite en dessous de la quelle une erreur commise de bonne foi par l'entreprise est sans incidence sur l'image fidèle des comptes annuels, étant entendu que l'image fidèle ne se résume pas à la seule inscription régulière au bilan, elle dépend également de l'importance que le lecteur des comptes donne à l'obtention de l'information³.

¹ Ibid.

² Antoine MERCIER, Philippe MERLE, *Op.cit*, P.477.

³ Alain MICOL, *Op.cit*, P.135.

3.3.5 La notion d'assurance raisonnable :

L'assurance raisonnable est à considérer pour la totalité du processus d'audit. Il s'agit d'un niveau élevé, mais non absolu, d'assurance. L'auditeur ne peut pas fournir une assurance absolue en raison des limitations inhérentes au travail à accomplir, au jugement professionnel requis, et à la nature des éléments probants à examiner¹

3.3.6 Les éléments probants :

Les éléments collectés sont qualifiés de probants, lorsque ces éléments sont appropriés et apportés au commissaire aux comptes des éléments de preuves ou des préemptions quant au respect d'une ou plusieurs assertions. Les éléments probants sont collectés au cours des différentes phases de la mission d'audit².

3.3.7 La cartographie des risques :

La cartographie des risques est un outil de bonne gestion qui répond aux besoins d'identification, d'évaluation et de suivi des risques, comme le réclament les différents référentiels³.

Pour élaborer la cartographie des risques il faut suivre la démarche ci après⁴ :

- Identifier les événements et les risques ;
- Evaluer les risques ;
- Analyser les situations à risque et modéliser ;
- Etablir les préconisations ;

4. Les techniques de l'audit comptable et financier :

Les techniques de l'audit comptable et financier sont les suivantes⁵ :

- La Comparaison : a pour objectif de Comparer un montant enregistré en comptabilité avec la pièce justificative.
- Le contrôle arithmétique : a pour objectif de Valider un calcul.
- La confirmation : a pour objectif Confirmer une donnée du client par une source externe.

¹ Néjib SFAYHI, *Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'audit des PME*, Tunisie, 2007, P25.

² Antoine MERCIER, MERLE Philippe, *Op.cit*, P.485.

³ Académie des banques et finances, *Conférence sur La cartographie des risques*, 2015, P.35.

⁴ Documentation interne à Alliance Assurances.

⁵ Amal MENDACI, *Op.cit*, P.11.

- Le contrôle physique : Contrôler la réalité physique d'un actif (inventaire).
- L'observation : Observer le contrôle au cours de sa réalisation effective ;
- L'enquête : a pour objectif Recueillir des informations auprès des personnes concernées sur le mode de réalisation d'un contrôle.
- L'inspection et l'examen : a pour objectif Contrôler les enregistrements et/ou les documents utilisés lors de la réalisation d'un contrôle.
- La réitération : a pour objectif de Refaire une opération déjà faite par le client.
- L'évaluation des connaissances : a pour objectif de Combiner les techniques d'enquête, inspection, examen, réitération pour tester la compétence des intervenants et leur capacité à réaliser le contrôle de manière efficace.
- La requête systèmes : a pour objectif de Tester les contrôles automatiques grâce à des outils informatiques afin de s'assurer qu'ils sont opérants.

Section 3 : spécificités du métier des assurances

Cette section sera consacré à présenté le secteur des assurances dans sa spécificité. Nous aborderons aussi l'audit de ces organismes quelque soit leurs types.

1. Présentation de l'activité des assurances :

Le contrat d'assurances est un acte par lequel une partie, **l'assureur** (ou mutuelle), garantit à une autre partie, **l'assuré** (ou sociétaire) contre le paiement d'une somme, **la prime** (ou la cotisation), le versement d'un montant, déterminé ou non déterminé, en cas de survenance d'un évènement aléatoire, **le sinistre**, ou à l'échéance du terme du contrat, à une personne (**le bénéficiaire**), déterminée (assuré, bénéficiaire désigné, ayants droits). Une partie du risque ou parfois la totalité, peut être transférée par l'assureur à un tiers (la réassurance)¹.

Le contrat d'assurances est lieu lorsqu'il existe un groupe de personnes confrontés à des risques et décide de s'assurer en payant une prime à l'assureur. Ce dernier leurs garantie que, si le risque se réalise, il leurs paiera une prestation. Une partie du risque ou parfois la totalité, peut être transférée par l'assureur à un tiers (la réassurance).

De cette définition, ressort des éléments fondamentaux qui caractérisent le métier d'assurance, à savoir:

- Inversion du cycle de production (principale spécificité);

¹ Mounir GRADJA, Cours « Comptabilité des Assurances », IFID, P.3.

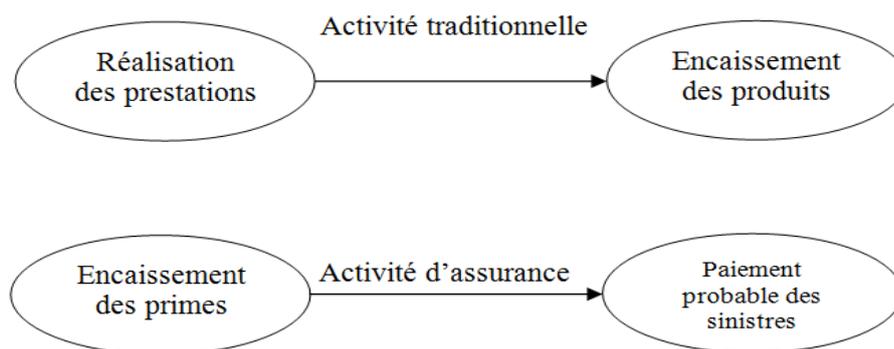
- Immatérialité de l'activité ;
- Mutualisation des risques ;

1.1 Inversion du cycle de production :

Dans les entreprises classiques le prix d'achat est connu et payé avant le prix de vente. En assurance l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres. On peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre)¹.

Cette inversion engendre des avantages de trésorerie mais présente au même temps un grave inconvénient : les assureurs ne connaissent pas à l'avance le prix de revient du produit (**contrat d'assurance**) qu'ils vendent, c'est-à-dire le montant des sinistres et les frais afférents, alors que le prix de vente (la prime) est fixé sur la base d'estimation statistique².

Figure N°2 : L'inversion du cycle de production.



Source : AIT IHYA Youssef, «*L'Expert Comptable Face aux Risques d'Audit des Sociétés d'Assurance de Dommages au Maroc* », iscae, 2003, P6.

Cette inversion de cycle de production est **une caractéristique principale** économique essentielle de cette activité, elle est à l'origine du **rôle d'investisseur** des entreprises d'assurances. Les fonds gérés sont d'autant plus importants que la couverture du risque et le paiement des sinistres sont longs³.

¹ Alain TOSETTI, *Assurance (comptabilité-réglementation et actuariat)*, Ed. Economica, Paris, 2011, P.25.

² François COUILBAULT, Constant ELIASHBERG, Michel LATRASSE, *Les Grands Principes de l'Assurance*, Ed. L'Agrus de l'assurance, 5ème édition, Paris, 2002, P.451.

³ Antoine MERCIER, Philippe MERLE, *Op.cit.*, P.1250.

1.2 Immatérialité de l'activité :

La compagnie d'assurance sont des compagnies qui gèrent des fond important est des informations multiples est importantes pour leurs bilan. De ce fait, l'assureur doit disposer d'un système d'information performant, sur et répondant à diverses exigences réglementaires¹

1.3 Mutualisation des risques et des couts :

Les activités assurantielles fondent leurs activités sur la mutualisation des risques. Pour être efficace, et évite que la charge des sinistres réels ne s'écarte de manière significative de la charge des sinistres attendus, il importe que les risques soient homogènes et nombreux. Dans le cas contraire, l'entreprise devra en ternir compte dans la gestion et la mesure du risque, y compris par exemple en organisant un programme de réassurance adapté².

Ce principe, dont les conditions sont posées par des mathématiciens dans un théorème, appelé « **Loi des grands nombres** ». Cette loi permet aux assureurs de déterminer les probabilités que les sinistres dont ils sont garants se réaliseront ou non³.

Cette loi n'est valable que si les risques assurés sont suffisamment nombreux, homogènes et indépendants. Si tel n'est pas le cas, l'assureur doit se réassurer⁴.

2. Segmentation de l'activité :

On distingue trois catégorie d'assurances différentes : les assurances de choses les assurances de responsabilités et les assurances de personnes.

2.1 Les assurances des choses :

Elles ont pour but d'indemniser l'assuré contre des conséquences d'un événement accidentel affectant son patrimoine. L'assureur garantit, sous les conditions du contrat, qu'après survenance d'un sinistre, le patrimoine de l'assuré sera reconstitué en valeur comme si ce sinistre n'avait pas eu lieu⁵.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Matthieu KOALSKI, *Cour sur la loi des grands nombres et le théorème de la limite centrale*, Supélec (école supérieur d'électricité), 2008, P.2.

⁴ Alain TOSETTI, *Op.cit*, P.20.

⁵ Ecole nationale de l'assurance de paris, *Manuel international de l'assurance*, Ed. ECONOMICA, Paris, 1998, P.115.

Dans ces assurances, l'assuré, le souscripteur, et le bénéficiaire, ne forment généralement qu'une seule et même personne. Les garanties sont limitées aux dommages matériels.

L'indemnisation des dommages correspond rarement à l'intégralité du préjudice subi par l'assuré. Elle est, en général, effectuée par sous déduction d'une franchise et dans la limite d'un plafond inférieure à la valeur totale des biens assurés¹.

En effet, la pratique montre qu'une partie du préjudice doit rester à charge de l'assuré de façon à l'inciter à tous mètres en œuvre pour protéger ces biens et à diminuer ainsi la fréquence et le coût du sinistre. L'assuré doit, en outre, déclarer la valeur garantie des biens qu'il entend protéger par l'assurance. C'est cette valeur garantie qui, selon l'usage, permet de définir prime et prestation².

2.2 Les assurances de responsabilités :

Dans les assurances de responsabilité, l'assureur s'engage à indemniser, à la place de l'assuré, les tiers victimes de dommages, matériels ou corporels, dont l'assuré est responsable. Le souscripteur et l'assuré sont souvent une seule personne³.

En revanche, le bénéficiaire est forcément un tiers. Comme pour les assurances des choses, l'indemnisation peut être effectuée sous déduction d'une franchise, et, plus rarement, dans la limite d'un plafond de garantie⁴.

2.3 Les assurances de personnes :

Dans les assurances de personne, l'assureur s'engage à verser un capital ou une rente défini par le contrat si se réalisent des risques touchant à la personne même de l'assuré. Le souscripteur et le bénéficiaire sont en général la même personne. Le bénéficiaire en cas de vie est, aussi, en général la même personne, ce qui n'est jamais le cas pour le risque décès. Ici on ne parle pas d'indemnisation, sauf dans le cas de remboursement de frais médicaux. Dans les autres cas, le capital ou la rente prévue au contrat ne sont pas qualifiés d'indemnisation⁵.

¹ Idem, P.14.

² Ibid.

³ Alain TOSETTI, *Op.cit*, P.15.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

3. Standards internationaux des assurances :

La réglementation prudentielle des assurances tire leur source des accords de Bale. Ces derniers découlent du comité de Bale qui, créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 et de la Suisse, a été conçu pour assister les gouverneurs dans leurs tâches de surveillance et d'échange d'informations¹. Trois accords se sont succédé depuis la création du comité :

- Bâle I est signé en 1988 ;
- Bâle II, qui renforce les premiers accords, est mis en place entre 2004 et 2008 ;
- Bâle III, publié fin 2010 et sa mise en place est prévue entre 2012 et 2019.

Dans l'esprit de Bâle II régulant les activités bancaires, la Commission Européenne souhaite améliorer l'évaluation et le contrôle des risques dans le secteur de l'assurance².

3.1 Pourquoi une réglementation prudentielle ?

Une des principales caractéristiques du secteur des assurances est l'inversion du cycle de production, ce qui rend les organismes assureurs particulièrement sensibles à l'évolution de plusieurs facteurs socioéconomiques. L'autre caractéristique bien connue des organismes assureurs est qu'ils jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie³:

- via l'investissement des cotisations collectées,
- en permettant aux assurés d'être créateurs de richesse.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics accordent une attention particulière aux organismes assureurs, ce qui s'illustre à deux niveaux:

- au niveau de leurs contrats,
- au niveau de leur capacité à honorer leurs engagements.

¹ Rachid HENNANI, *De bale I à bale II : les principales avancées des accords prudentiels pour un système financier plus résilient*, Laboratoire montpellierain d'économie théorique et appliquée, 2015, P.3.

² Alexis RENAUDIN, *Modèle de capital économique pour le risque opérationnel bancaire : estimation, diversification*, Université Claude Bernard – Lyon 1, 2012, P.11.

³ Aymeric KAMEGA, *introduction à solvabilité II « Applications de mesure des risques »*, Euria, 2015, P.3.

3.2 Le régime solvabilité 1 :

Ce régime repose sur trois piliers¹ :

- des provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats,
- des actifs équivalents en représentation des engagements réglementés,
- une marge de solvabilité supérieure à l'exigence réglementaire.

L'objectif du contrôle de la solvabilité était de permettre aux autorités de contrôler et d'identifier en amont les cas problématiques parmi les assureurs et donc de mieux protéger les preneurs d'assurance. Conçue comme une norme minimale commune, la réglementation laissait aux états membres de l'Union Européen toute liberté pour imposer une réglementation plus stricte mais fixait certaines règles afin de protéger les assurés².

Figure N°3 : Structure de bilan au regard de la couverture des engagements (solvabilité 1).

Actif	Passif
<p>Des actifs permettant le règlement intégral des engagements.</p> <p>Dans des placements surs, liquides, rentables et dispersés.</p>	<p>Des fonds propres > au minimum de marge C'est-à-dire que les actifs sont significativement > passifs réels</p> <p>Des provisions techniques suffisantes c'est évaluées à partir d'hypothèses prudentes</p>

Source : Autorité de Contrôle Prudentiel, *Op.cit.*, P.9.

¹ La conférence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de solvabilité I et solvabilité II, la maison du barreau, paris, 2013, P.8.

² Vincent MEISTER, *solvabilité II : contexte, valorisation et impact sur l'exigence en capital*, université louis pasteur Strasbourg, 2007, P.11.

3.2.1 Les limites de solvabilité 1 :

Une des critiques principales critiques de Solvabilité I est que ce régime repose sur le fait qu'il n'y a pas de distinction entre les risques, seul le risque de souscription est pris en compte pour les calculs de la marge de solvabilité. De plus, les exigences de marge de solvabilité, sous les règles de solvabilité I, sont déterminées de manière forfaitaire par rapport à un ratio combinant les provisions, les primes et les sinistres¹.

En plus de cette critique, aucune surveillance n'est exercée sur le contrôle interne (piste d'audit, méthode de gestion...). L'aspect qualitatif est complètement négligé².

3.3 Le régime de solvabilité 2 :

Solvabilité II vise à harmoniser les normes et pratiques prudentielles des Etats membres de l'Union Européenne auxquelles sont soumises les compagnies d'assurance et de réassurance, mais aussi à améliorer la protection des assurés et des ayants droits à travers une meilleure garantie de solvabilité des assureurs dans le temps mais aussi une mesure plus stricte de celle-ci³.

Ce régime repose sur une approche à trois piliers semblable à celle de Bâle II. Ces piliers se résument comme suite :

Tableaux N°02 : les trois piliers du régime solvabilité 2

Pilier I Exigences quantitative	Pilier II Exigences qualitatives	Pilier III Publication de l'information
Exigences de fonds propres (SCR, MCR)	Gouvernance, gestion des risques et contrôle interne.	Exigence de publication de l'information (transparence, discipline du marché).
Provisions techniques Best estimate+marge de risque	Contrôle des modèles interne Dispositif de reporting et d'alerte.	Exigences de reporting au superviseur (rapport annuel sur la solvabilité et la situation financier).
Placements en valeurs de marché	Supervision par les autorités de tutelle.	Principe de cohérence entre information des annexes comptable.

Source : MORIN Philippe, THOUROT Patrick, *Solvency II en 125 mots clés*, Ed. RB, Paris, 2014, P.38.

¹ Vincent MEISTER, *Op.cit.*, P.14.

² Ibid.

³ Caroline FARIA, *Solvabilité II et IFRS 4 : vers la possibilité d'une convergence*, Ecole supérieure de l'assurance, 2013, P.13.

Tableau N°03 : Typologies d’impact d’un incident en conformité avec Solvabilité II

Nomenclature des impacts		
Type Impact	Nature	Manifestation
Impacts financiers	Dégradation des performances financières	Rentabilité, délais, volumes de fonds propres, pertes d’exploitation, frais supplémentaires d’exploitation
	Manque à gagner	Non-réalisation ou abandon d’opérations, frais de reconstitution des médias
	Pertes financières directes	Sorties de fonds
		Pertes de valeurs (dépréciations)
Frais de reconstitution des médias Amendes, pénalités, indemnisation		
Impacts commerciaux	Perte de clientèles	Mécontentement / contentieux
		Résiliation unilatérale des contrats
		Perte de portefeuille
		Perte de parts de marché structurelles
Impacts en termes d’image	Perte de crédibilité	Interne (tensions sociales)
		Externe
	Atteinte à l’image du groupe	Article défavorable dans la presse spécialisée
		Baisse du cours de Bourse
		Perte d’image relayée par les médias nationaux et internationaux
	Diminution du cours de Bourse	
Impacts pénaux ou disciplinaires	Condamnations et sanctions	Administratif
		Pénal

Source : documentation interne à Alliance Assurances

4. Conséquences générales en termes d'audit pour les assurances :

Par rapport aux autres institutions financières, la spécificité complémentaire de l'assureur repose sur l'aspect « contrat d'assurance » qui comporte la conception des produits, la souscription, la gestion, le paiement des sinistres, rachats des capitaux échus, avances sur polices, rentes etc..., et l'audit des engagements (provisions techniques) de l'assureur ou du (réassureur) au titre de ce contrat¹.

4.1 L'audit des activités financières des assurances :

L'audit des activités financières est essentiel et majeur dans l'activité d'assurance : il est proche de l'audit de l'activité de gestion des capitaux et activités des marchés d'autres sociétés financières².

La compréhension des marchés financiers, des instruments financiers, De l'organisation d'une activité de gestion financière et des risques financiers, est incontournable pour apprécier correctement la valeur des placements de l'assurance, à condition de respecter les horizons de placements, généralement plus long, mais de faits très variables suivant les branches³.

4.2 L'audit des comptes de tiers :

Les principales conséquences pour l'audit portent sur les aspects suivants⁴ :

- Les intermédiaires étant la base de la production des compagnies d'assurances traditionnelles, l'examen de leurs comptes est un des aspects essentiels pour s'assurer de la situation financière de la compagnie. Il en est de même pour les réassureurs et les co-assureurs.
- L'appréciation du contrôle interne est primordiale pour s'assurer de la fiabilité des opérations de production et de leurs engagements en termes de politique de sélection.
- L'audit analytique permet de suivre l'évolution des soldes intermédiaires en cas d'encaissement confié, ainsi que les taux de commissionnement attribués à chaque catégorie de garantie.
- La justification et l'analyse de l'antériorité de ces comptes doivent permettre d'apprécier la situation financière et les risques encourus.

¹ Gérard VALIN, *Op.cit*, P.297.

² Antoine MERCIER, Philippe MERLE, *Op.cit*, Paris, 2010, P.1267.

³ Ibid.

⁴ Gerard VALIN, *Op.cit*, P.299.

Conclusion du chapitre I

Au terme de ce chapitre, la notion d'audit et ses différents types ont été examinés. Comme précédemment mentionné, l'audit comptable et financier est le type d'audit le plus ancien et le plus utilisé qui a pris une importance et est devenu une requête automatique de tout actionnaire et investisseur qui cherche à placer son argent dans un milieu sûr afin de maximiser son profit.

Le concept d'audit comptable et financier est un concept très large, traité principalement dans la deuxième section, au sein de laquelle ont été évoquées les différentes approches, et les normes internationales qui organisent cette profession. La troisième section a présenté le secteur des assurances d'une manière globale.

Au terme de ce chapitre, le thème de l'audit comptable et financier a été développé selon les référentiels internationaux. Le chapitre suivant sera consacré à l'étude de ce thème dans le contexte national.

Chapitre II :

**Le référentiel national de l'audit comptable et
financier des compagnies d'assurances**

Le secteur des assurances en Algérie est un secteur peut développer par rapport au reste du monde et se caractérise par une domination de la branche automobile. Néanmoins, il ne cesse de prendre de l'empileur vu son rôle important dans le financement de l'économie nationale. Tous ces éléments témoignent de la nécessité d'un audit comptable financier dans ce secteur.

Ainsi ce chapitre, dans lequel sera étudié le référentiel d'audit comptable et financier en Algérie, sera divisé en trois sections. La première sera consacrée à l'étude du commissariat aux comptes en Algérie. Nous citerons aussi, dans cette section, quelques notions fondamentales du nouveau référentiel comptable algérien (SCF).

La deuxième section présentera l'évolution du secteur algérien des assurances ainsi que les règles prudentielles liées à ce secteur, ainsi que l'impact de ce secteur sur le bilan et le compte de résultats selon le système comptable financier.

Et en fin, la troisième section englobera les normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurances.

Section 1 : L'audit comptable et financier en Algérie

En Algérie, l'audit comptable et financier joue un rôle primordial dans La mesure de la performance économique et la stabilisation de l'économie nationale. Ce qui mène à la nécessité d'un cadre juridique et légal rigoureux afin d'obtenir une sécurité maximale.

1. Le référentiel national de comptabilité :

1.1 Les origines du SCF :

Le nouveau système comptable financier Algérien est élaboré en s'inspirant des normes IAS/IFRS établies par l'organisme international de normalisation « IASB », surtout pour ce qui est du cadre conceptuel, et des règles d'évaluation et de comptabilisation.

Pour cela, en cas de difficulté à comprendre des notions présentées dans le SCF, il est utile de consulter les normes IAS/IFRS pour obtenir plus d'informations et d'explications, par exemple , en cas de difficultés à comprendre les règles d'évaluation et de comptabilisation des instruments financiers présentées dans le SCF, on peut consulter pour plus de clarté la norme IAS 39 qui traite les règles d'évaluation et de comptabilisation de ces instruments financier.

Le nouveau système comptable financier est marqué par trois principales avancées¹ :

- La première innovation porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un cadre conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des Entreprises.
- La deuxième innovation a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilite la vérification des comptes.
- La troisième innovation réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

Il faut souligner également la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une information financière sur les Entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettant la comparabilité et la prise de la décision².

¹ Amel BENYEKHELF, *Le système comptable Algérien : étude comparative avec les pays de l'Europe de l'est et les organismes de normalisation comptable internationale*, Revue du chercheur N°_08/2010, Université Alger 3, Alger, 2010, P.30-31.

² Idem, P.31.

1.2 Le cadre législatif et réglementaire du SCF :

Le nouveau système comptable et financier Algérien est encadré par¹ :

- la loi n° 07/11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier ;
- le décret exécutif n°08/156 du 26 Mai 2008 portant application des dispositions de la loi 07/ 11 ;
- l'arrêté ministériel du 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation, de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.
- Loi des finances complémentaire 2008, Article 62.
- Loi des finances complémentaire 2009.
- le décret exécutif n° 09/110 du 7 Avril 2009 qui fixe les modalités et les conditions de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatique.
- L'instruction n°2 du 29 Octobre 2009 portant première application du nouveau système comptable financier.
- La note méthodologique n°1 portant modalités d'application de l'instruction de première application du Système Comptable Financier 2010 ;
- La note méthodologique n°2 traitant les travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les immobilisations incorporelles.
- La note méthodologique n°3 traitant les travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les stocks ;
- La note méthodologique n°4 traitant les travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les avantages au personnel ;
- La note méthodologique n°5 traitant les travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les charges et produits hors exploitation ainsi que les comptes de transfert de charges du PCN.

¹ Abdelkrim MOKRANI, *cour sur le système d'information et le reporting financier*, ESC, 2015/2016, P.11.

1.3 Le cadre conceptuel :

Le SCF définit la comptabilité comme un « système d'organisation de l'information financière » permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes. Le cadre conceptuel à trois objectifs¹ :

- introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événement.

Le cadre conceptuel algérien n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière comme l'indique celui de l'IASB qui désigne les investisseurs et les créanciers comme utilisateurs privilégiés.

1.4 Les conventions comptables de base, les principes comptables fondamentaux et les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Le cadre conceptuel distingue deux hypothèses à la préparation des états financiers qui sont² :

- **la comptabilité d'engagement** (ou comptabilité d'exercice) : Ce principe précise que les opérations et les transactions seront comptabilisées dès qu'il y'aura engagement de la part de l'entité, autrement dit, au moment de survenance de la transaction, et non au moment de l'intervention des flux monétaires correspondants.
- **la continuité d'exploitation**: les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est-à-dire que l'entité établie ces états financiers sous l'hypothèse qu'elle poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, sauf si la direction n'a pas d'autres alternatives ou solutions réalistes que de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités.

¹ Smail OULD AMER, *la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier*, université farhat abbas, setif, revue des sciences économiques et de gestion N°10_2010, Sétif, 2010, P.30.

² MOKRANI, *Op.cit*, P.2-3.

Il distingue aussi 3 conventions qui sont celles¹ :

- De l'**entité** (l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires).
- De l'**unité monétaire** (unité de mesure unique le DA).
- Et celle du **coût historique** (certains actifs sont évalués à leur juste valeur : actifs biologiques, instruments financiers).

1.4.1 Principes comptables fondamentaux :

L'SCF a énoncé dans son cadre conceptuel les principes comptables fondamentaux sur lesquels se basent la préparation et la présentation des états financiers, ces principes sont² :

- Le principe de **la périodicité** (un exercice comptable a une durée de douze mois).
- Le principe de **l'indépendance des exercices** (le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit).
- Le principe de **l'importance relative** (les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative).
- Le principe de **la prudence** (actifs et produits ne doivent pas être surévalués et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. Eviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui).
- Le principe de **la permanence des méthodes** (permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations).
- Le principe de **l'intangibilité** du bilan d'ouverture (bilan du 1/1/n correspond au bilan du 31/12/n-1).

¹ Smail OULD AMER, *Op.cit*, P.31. '

² Idem, P.31. '

1.5 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la **transparence** sur la réalité de l'entité en présentant une information **complète** et **utile**. Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes¹ :

- **La pertinence** : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des comptes en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence d'une information est influencée par sa nature et son importance relative.
- **La fiabilité** : une information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreurs ni de biais importants.
- **La comparabilité** : les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps.
- **L'intelligibilité** : l'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité.

2. Le commissariat aux comptes en Algérie :

2.1 Évolution du commissariat aux comptes depuis 1990 :

La profession comptable en Algérie est régie par la loi n° 91-08, relative à la profession des commissaires aux comptes, experts comptables et comptables agréés, et ce dans le cadre des réformes économique et sociale que l'Algérie a initiée à l'époque. Les trois catégories de professionnels (expert comptable commissaires aux comptes et comptable agréé) était regroupées par une institution ordinaire créée en 1991.

Les pouvoirs publics ont ensuite décidé de créer, avec le soutien d'une grande majorité de professionnels algériens, les conditions nécessaires à l'émergence d'une profession comptable libérale citoyenne semblable à celle des pays à expérience. C'est l'objectif de la loi n° 10-01 du 29 juin 2011 relative aux professions d'experts comptables commissaires aux comptes et comptables agréés qui a été adoptée en suivant un parcours législatif long respectant toutes les parties prenantes dans ce processus.

¹ Othman HADDOU BEN DARBAL, *L'application du nouveau système comptable et financier de la société SOGERHWIT en Algérie*, université abou bekr belkaid, Tlemcen, 2012, P.59.

Cette loi, contrairement à la loi n° 91-08, a conçu pour chaque une des trois professions une institution propre à elle :

- Ordre des experts comptables.
- Chambre des commissaires aux comptes.
- Et organisations des comptables agréés.

2.2 Les missions du commissaire aux comptes :

Les missions du commissaire aux comptes ont été détaillées dans la loi n°10-01 du 29 juin 2011 et dans le code de commerce. Ces missions sont classées en deux catégories dites : mission générale et mission spéciale.

2.2.1 Les missions générale ou permanente :

Le commissaire aux comptes a pour mission permanente de¹ :

- certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine des sociétés et des organismes,
- vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni par les dirigeants aux actionnaires, associés ou porteurs de parts,
- donner un avis, sous forme de rapport spécial, sur les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire ou le gérant,
- apprécier les conditions de conclusion des conventions entre l'entreprise contrôlée et les entreprises ou organismes qui lui sont affiliés ou avec les entreprises et organismes dans lesquels les administrateurs et dirigeants ont un intérêt direct ou indirect,
- signaler, aux dirigeants et à l'assemblée générale ou à l'organe délibérant habilité, toute insuffisance de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise ou de l'organisme dont il a pu avoir connaissance.

¹ Article 23 de la loi n°10-01 du 11 juillet 2010 relative aux professions d'expert-comptable, commissaires aux comptes et de comptable agréé, JORADP n°42, P.6.

2.2.2 Mission particulière ou spéciale :

En plus des missions générales précédemment citées, le commissaire aux comptes peut être rappelé à assurer d'autres missions :

- Le commissaire aux comptes doit s'assurer que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance détiennent au moins 20% du capital social et que chaque membre dispose du nombre d'actions prévus par les statuts¹.
- Le commissaire aux comptes doit s'assurer du respect de l'égalité entre actionnaires².
- Intervention en cas d'émission de valeurs mobilières : L'article 715 bis 110 stipule que les émissions de valeurs mobilières sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire et du commissaire aux comptes.³
- Le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes d'un établissement bancaire (avec l'assistance d'au moins un confrère) doit porter à la connaissance du gouverneur de la banque d'Algérie toute infraction commise par la banque contrôlée⁴.

2.3 Conditions d'inscription des commissaires aux comptes :

Pour exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes ou la profession de comptable agréé, il faut remplir les conditions suivantes⁵ :

- être de nationalité algérienne ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - être titulaire pour la profession d'expert-comptable, du diplôme algérien d'expertise comptable ou d'un titre reconnu équivalent ;
 - être titulaire, pour la profession de commissaire aux comptes, du diplôme algérien de commissaire aux comptes ou d'un titre reconnu équivalent ;
 - être titulaire, pour la profession de comptable agréé, du diplôme algérien de comptable ou d'un titre permettant l'exercice de la profession ;
- jouir de tous les droits civiques et politiques,

¹ Article 621 et 659 du code de commerce.

² Article 715 bis 4 du code de commerce.

³ Article 715 bis 110 du code de commerce.

⁴ Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relatifs à la monnaie et au crédit.

⁵ Article 8 de la loi n°10-01 du 11 juillet 2010 relative aux professions d'expert-comptable, commissaires aux comptes et de comptable agréé, JORADP n°42, P.4.

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit de nature à entacher l'honorabilité de la profession ;
- être agréé par le ministre chargé des finances et être inscrit au tableau de l'ordre national des experts-comptables ou de la chambre nationale des commissaires aux comptes ou de celui de l'organisation nationale des comptables agréés dans les conditions prévues par la présente loi ;
- prêter le serment prévu à l'article 6 de la loi 10-01.

Conformément à l'article 715 bis 6 du code de commerce, Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société par action¹ :

- les parents et alliés au quatrième degré inclusivement, des administrateurs, des membres du directoire et du conseil de surveillance de la société ;
- les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints des administrateurs, ainsi que des membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le 1/10 du capital de la société ou dont celles-ci possède le 1/10 du capital desdites sociétés;
- les conjoints des personnes qui reçoivent des administrateurs ou des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un salaire ou une rémunération en raison d'une activité permanente autre que celle de commissaire aux comptes;
- les personnes ayant perçu de la société une rémunération, en raison de fonctions, autres que celles de commissaire aux comptes et ce, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la cessation de leurs fonctions;
- les personnes ayant été administrateurs, membres du conseil de surveillance, du directoire et ce, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la cessation de leurs fonctions.

¹ Article 715 bis 6 du code de commerce.

Section 2 : Les spécificités du métier des assurances en Algérie

Le secteur algérien des assurances est un secteur en plein essor, bien qu'il ne représente qu'un faible pourcentage du secteur africain, il représente un potentiel important pour l'économie algérienne.

1. Bref histoire :

Le marché des assurances en Algérie est passé par plusieurs étapes depuis l'indépendance. Depuis 1988, l'Algérie évolue progressivement d'une économie socialiste et dirigiste vers une économie de marché. Le secteur, à l'instar des autres secteurs économiques, a connu une ouverture progressive vers les opérateurs privés. De ce fait il convient de diviser son évolution en deux volés :

- La période 1962-1989 ;
- L'ouverture et la libéralisation du marché.

1.1 La période 1962-1989 :

Cette période a été caractérisée par une **nationalisation** et une **spécialisation** de l'activité d'assurance. Les compagnies d'assurances étrangères se sont vues notifiées l'obligation de céder 10% de leurs portefeuilles au profit de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), créée en 1963. Les compagnies étrangères ont refusé de céder à cette obligation, et ont cessé toute activité d'assurance en Algérie. La CAAR a pris en charge les engagements envers les assurés laissés par ces compagnies et s'est chargé des indemnités¹.

En 1964, outre la CAAR, seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA), alors société Algéro-Egyptienne, a continué d'exercer ses activités avec la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR), aux côtés de deux Mutuelles d'assurances, l'une pour les risques agricoles et l'autre pour les travailleurs de l'enseignement².

¹ Billel BENILLES, *Colloque international sur les sociétés d'assurances takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique : évolution du secteur algérien des assurances*, université farhat abbas, Setif, 25-26/04/2011, P.62.

² Ibid.

En 1966, l'Algérie indépendante institue le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances (ordonnance n° 66-127 du 27 mai 1966). Les entreprises publiques nationalisées étaient : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples pendant la période 1973 à 1989¹.

1.2 L'ouverture et la libéralisation du marché :

En 1995 l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances (l'ordonnance n° 95/07 du 25 janvier 1995). Les changements majeurs apportés au système algérien d'assurance sont les suivants² :

- La libéralisation de l'assurance puisque l'ordonnance permet la création de sociétés d'assurance par des capitaux privés nationaux et/ou étrangers qui vont opérer à côté des EPE actuelles,
- La démonopolisation de la réassurance,
- L'instauration d'une dynamique commerciale par l'introduction d'intermédiaires privés (agents généraux et courtiers).

2. Organisation du marché :

Le marché est en pleine mutation, suite à l'obligation faite aux assureurs de séparer l'assurance vie et non-vie. Le marché des assurances est composé, en 2012, de³ :

- Quatre sociétés publiques d'assurances dommages : SAA, CAAR, CAAT et CASH.
- Six sociétés privées d'assurances dommages : Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM et Alliance assurances.
- Une société mixte d'assurance dommage AXA Algérie assurances dommage.
- Trois mutuelles d'assurance : la maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture, la CNMA pour le secteur agricole et le mutualiste pour les assurances de personnes.
- Deux entreprises publiques d'assurances de personnes : Taamine Life Algérie (TALA) et Caarama assurance.

¹ KPMG Algérie, *guide des assurances en Algérie*, Ed. Pixal Communication, Alger, 2009, P.13.

² Mouhamed LEZOUL, *Colloque international sur les sociétés d'assurances takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique : la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie « quels sont les alternatives »*, université farhet abbas, setif, 25-26 /04/2011, P.9.

³ KPMG Algérie, *Guide des assurances en Algérie*, Ed. Pixal Communication, Alger, 2015, P.22.

- Deux sociétés d'assurance privées d'assurances personnes : Cardif el djazair, et Macir-vie.
- Deux sociétés mixtes d'assurances de personnes : société d'assurances, de prévoyance et de santé SAPS et AXA Algérie assurance ;
- Une compagnie publique de réassurance (CCR) ;
- Deux sociétés spécialisées : la Cagex en matière d'assurance du crédit à l'exploitation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

3. Le marché algérien en chiffre :

La fin du monopole de l'état sur le secteur de l'assurance et l'ouverture de cette activité au secteur privé sont encore récente ce qui explique le poids encore prépondérant du secteur public qui représente près de $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaire de l'assurance en Algérie¹.

L'avènement de nouveaux acteurs sur le marché ainsi que le processus de réforme lancé par l'état depuis 2006 ont participé au développement de ce secteur. L'accroissement du niveau de la production a permis une légère amélioration tant de la part du secteur dans le PIB que de la densité d'assurance (prime d'assurance/ habitant) et le taux de pénétration est estimé à 0.81% pour l'année 2012.

Toute fois, malgré l'important potentiel de développement qu'il recèle. Le marché algérien des assurances se caractérise avant tous par sa faiblesse relative. La production nationale à fin 2012 est de 99.6 milliard de Dinard représentant 0.03 % du marché mondial².

En 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires du secteur des assurances a évolué de 7% par rapport à l'année précédente pour atteindre un montant de 110 milliard de DA soit une augmentation de 7 milliard de DA³.

Le secteur des assurances a connu un ralentissement de la croissance par rapport à l'exercice 2013, cela s'explique par la faible évolution du marché automobile +3% en 2014 contre +8% en 2013⁴.

¹ Idem, P.31.

² Idem, P.30-31.

³ Rapport annuel d'Alliance Assurance 2014, P.9.

⁴ Ibid.

Tableau N°04 : Total des primes du secteur des assurances (hors acceptations internationales) en 2014 (en M DA)

	Chiffre d'affaires		Structure		Evolution 2013/2014	
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	2014	2013	En %	En valeur
Assurance dommages	110 553 509	103 282 250	93.0%	93.3%	7.0%	7 251 259
Automobile	61 354 031	59 544 027	55.5%	57.7%	3.0%	1 810 004
IRD	38 862 918	34 056 505	35.2%	33.0%	14.1%	4 797 413
Transport	6 356 539	5 953 670	5.8%	5.8%	6.8%	402 869
Agricole	2 929 593	2 792 676	2.7%	2.7%	4.9%	136 917
Crédit-caution	1 030 428	924 160	0.9%	0.9%	11.5%	106 268
Assurances de personnes	8 361 548	7 470 923	6.7%	6.7%	11.9%	890 625
Total	118 895 057	110 753 173	100%	100%	7.4%	8 141 884

Source : Conseil National des Assurances

4. Règles prudentielles :

Le métier des assurances en Algérie, comme tout autre métier est régi par un cadre légal et réglementaire mis en place par le législateur.

4.1 Règles générales :

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006, instaure un certain nombre de règles prudentielles en matière d'assurances en Algérie¹ :

- Les sociétés d'assurances doivent être en mesure de justifier l'évaluation des engagements réglementés qu'elles sont tenues de constituer. Ces engagements sont relatifs aux provisions réglementées et provisions techniques. Ils doivent être représentés par des actifs équivalents en bons, dépôts et prêts, valeurs mobilières et titres assimilés, actifs immobiliers et autres actifs.

¹ Fella TABBECH, *Audit des procédures comptables et financières*, ESC Alger, 2009-2010, P.60.

- La société doit remettre à la commission de supervision, au plus tard 30 juin de chaque année, le bilan le rapport d'activité ainsi que les états comptables, statistiques et tout autre document connexe.
- La société doit en outre publier annuellement, dans au moins deux quotidiens nationaux, les bilans et comptes de résultats aux plus tard 60 jours après leur adoption par l'organe gestionnaire de la société.
- Les sociétés d'assurances doivent communiquer à l'administration de contrôle, préalablement à leur application, les projets de tarifs d'assurances facultatifs qu'elles élaborent.
- Toute prise de participation d'une compagnie d'assurances dépassant la proportion de 20% de ces fonds propres est soumise à l'accord préalable de la commission de supervision.
- Toute société agréée doit prendre, à l'égard de l'administration de contrôle, l'engagement de ne réassurer aucun risque souscrit sur le territoire national auprès d'entreprise déterminée ou appartenant à un pays déterminé dont la liste est déterminée par l'administration compétente.
- Les sociétés d'assurances doivent constituer une dotation de 1% de primes net d'annulation au titre de la participation aux ressources du fond de garanties des assurés.

4.2 Les provisions réglementées :

Les provisions réglementées ont pour objet de renforcer la solvabilité de la société d'assurance¹ :

4.2.1 Les provisions réglementées déductibles :

Les sociétés d'assurances doivent constituer et inscrire au passif de leur bilan les provisions réglementées déductibles citées ci-dessous.

¹ Article 4 à 9 du décret exécutif n 13-114 du 28/03/2013 relatif aux engagements réglementés, JORA N° 18, 31/03/2013, P.5-6.

➤ **La provision de garantie :**

La provision pour garantie est alimentée par un prélèvement de 1% du montant des primes ou des cotisations émises et/ou acceptées au cours de l'exercice, nettes d'annulations et de taxes. Cette provision cesse d'être alimentée lorsque le total formé par cette provision et le capital social ou fonds d'établissement est égal au montant le plus élevé dégagé par l'un des ratios suivants :

- 5% du montant des provisions techniques ;
- 7,5% du montant des primes ou cotisations émises ou acceptées, au cours du dernier exercice, nettes d'annulations et de taxes ;
- 10% de la moyenne annuelle du montant des sinistres réglés des trois derniers exercices.

Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

➤ **La provision pour complément obligatoire aux provisions pour sinistres à payer :**

Cette provision est alimentée par un prélèvement de 5% du montant des provisions pour sinistres à payer. Elle est réajustée chaque année, proportionnellement au montant des provisions pour sinistres à payer. Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

➤ **La provision pour risques catastrophiques :**

Les provisions pour risques catastrophiques sont régies par les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 04-272 du 29 août 2004. Elles sont alimentées par une dotation annuelle égale à 95% du résultat technique bénéficiaire des opérations garantissant les effets des catastrophes naturelles, prévues par l'ordonnance n° 03-12 du 26 août 2003, susvisée.

➤ **La provision pour risque d'exigibilité des engagements réglementés :**

Elle correspond à la différence, calculée pour les placements en représentation des engagements réglementés, entre le montant global de la valeur de marché et celui de la valeur comptable nette des placements concernés quand cette différence est négative. Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

4.2.2 Les provisions réglementées non déductibles :

Les sociétés d'assurances doivent inscrire, au passif de leur bilan, toute autre provision constituée à l'initiative de leurs organes compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3 Provisions techniques d'assurances :

Les provisions techniques peuvent être définies comme des provisions estimées par les compagnies d'assurances et/ou de réassurances afin d'assurer le règlement intégral de leur engagements techniques des assurés et tiers bénéficiaires des contrats. Elles sont de par leur nature et leur aspect spécifiques au métier des assurances, distinctes des provisions d'ordre plus général. Ces provisions doivent répondre aux principes comptables de nécessité et de suffisance comme n'importe quelle provision comptable.¹

4.4 Représentation et placement des engagements réglementés :

Les provisions réglementées et les provisions techniques doivent être représentées à l'actif du bilan, des organismes d'assurances et/ou de réassurances, par des éléments d'actifs équivalents. La catégorie d'actifs Admise en représentation des engagements règlementés sont : les valeurs d'état, autres valeurs mobilières et titre assimilés émis, par des entités remplissant les conditions financières de solvabilité, actifs immobiliers, autres placements.

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 fixe les propositions minimum à affecter à chaque type de placement représentatif des engagements règlementés et effectuer par les sociétés d'assurances et/ou de réassurances. Ces propositions sont définies comme suite² :

- Valeurs du trésor : 50% minimum, dont 50% au moins en valeur à moyen et long terme.
- Le reste des engagements règlementés sont à répartir entre les autres placements en fonction des opportunités offertes par le marché et selon la politique de gestion financière établie par les compagnies elles même mais sans pour autant que la part des placements en valeurs mobilières et titres assimilés émis par des sociétés algériennes non cotés en bourse ne dépassent les 20% des engagements règlementés.

¹KPMG Algérie, *Op.cit*, 2015, P.68.

²Ibid.

4.5 Marge de solvabilité :

La constitution d'une marge de solvabilité est obligatoire pour toute compagnie d'assurance ou/et de réassurance. Cette marge représente un supplément aux provisions techniques qui est constitué par constitué par¹ :

- le capital social ou le fonds d'établissement, libéré ;
- les réserves réglementées ou non réglementées ;
- les provisions réglementées ;
- le report à nouveau, débiteur ou créditeur.

A tout moment de l'année, la marge de solvabilité des sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne doit pas être inférieure à 20% des primes émises et/ou acceptées, nettes de taxes et d'annulations. Elle doit aussi être² :

- pour les sociétés d'assurances dommages et/ou de réassurance, au moins égale à 15% des provisions techniques ;
- pour les sociétés d'assurances de personnes, au moins égale : pour la branche assurance vie-décès, nuptialité-natalité et de capitalisation, à la somme de 4% des provisions mathématique et 0.3% des capitaux sous risque non négatifs. et 15% des provisions techniques pour les autres branches.

4.6 L'obligation de cession en réassurance :

Le législateur a fixé des taux de cessions obligatoires que toute compagnie opérant en Algérie doit respecter. Cette cession obligatoire s'applique à toutes les branches d'assurances. Le taux minimum de cession obligatoire est de 50% et s'opère exclusivement à la compagnie centrale de réassurance (CCR). Les primes de cotisation et sinistres afférents à la cession obligatoire doivent ressortir dans les bordereaux et comptes distincts de ceux des autres opérations de réassurances³.

¹ L'article 2 du décret exécutif n°13-115 du 28 mars 2013 relatif à la marge de solvabilité des compagnies d'assurances, JORADP n°18, 31 mars 2013, P.9.

² Article 3 du même décret, p.10.

³ KPMG Algérie, *Op.cit*, 2015, P.71.

5. Impact des spécificités de l'activité sur le bilan et le comptes de résultat :

La comptabilité des assurances obéie certes aux mêmes principes de la comptabilité générale. Mais les spécificités du métier font qu'il existe certains comptes spécifiques à ce dernier.

5.1 Le bilan :

Les compagnies d'assurances ne vendent pas des biens mais fournissent des prestations. A la place des comptes « achat de marchandises » et « ventes de marchandises », les compagnies d'assurances utilisent des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats (provisions techniques). Ces engagements qui constituent une dette pour les assureurs envers les assurés doivent être représentés à tout moment par des actifs équivalents (placements). Le compte client n'existe pas du fait que la prime est payable d'avance¹.

A cet effet, les principaux comptes spécifiques du bilan d'une compagnie d'assurance sont à l'actif : les placements, et au passif : les provisions techniques. On y trouve aussi : les postes de créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance².

Tableau N°05 : La présentation générale d'un bilan d'une compagnie d'assurances.

Actif	Passif
Placement	Capitaux propre
Par des réassureurs dans les provisions techniques	Provisions techniques
Créances sur opérations d'assurances et autres actifs.	Dette sur opérations d'assurance et autres

Source : François EWALD et Jean-Hervé LORENZI, *Op.cit*, Paris, 1999, P376.

5.2 Le compte de résultat :

Comme nous l'avant mentionné ci-dessus, les compagnies d'assurances n'effectuent pas d'opérations d'achats et de ventes proprement dites. Celles-ci sont remplacées par les sinistres et prêts à payer représentant des charges et des primes qui représentent le chiffre d'affaires.

¹ EWALD François, LORENZI Jean-Hervé, « *ENCYCLOPEDIE DE L'ASSURANCE* », Ed. ECONOMICA, Paris, 1999, P.376

² Ibid.

Tableau N°06 : La présentation générale du compte de résultat d'une compagnie d'assurances.

Charge	Produit
Sinistres	Primes
Frais d'exploitation	Produit de placements
Autres charge	
Résultat (bénéfice)	Autres produit

Source : François EWALD et Jean-Hervé LORENZI, *Op.cit*, P.376.

Section 3 : Les Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurances.

Jusqu'en 2009, les sociétés d'assurances exerçant en Algérie répondaient plus à une logique juridique et fiscale qu'à une logique économique et financière. Un nouveau système comptable est entré en application partir du 1^{er} janvier 2010. Ce nouveau plan de comptes à été suivie par l'adoption d'un plan de comptes sectoriel applicable aux compagnies d'assurances et de réassurance.

1. Contexte général :

La spécificité de l'activité d'assurance a amené le législateur à imposer un plan comptable particulier aux sociétés d'assurances par l'avis n° 89 portant plan et règles de fonctionnement des comptes et présentation des états financiers des entités d'assurances et/ ou de réassurances publié le 10 Mars 2011. Il définit une nomenclature des comptes à respecter, mais laisse aussi la possibilité aux compagnies d'assurance et de réassurance de crée des subdivisions de comptes nécessaires pour répondre à leurs besoins¹.

Le nouveau plan comptable sectoriel des assurances comprend les classes suivantes² :

- **Classe 1** : Comptes de capitaux ;
- **Classe 2** : Compte d'immobilisations ;
- **Classe 3** : **Compte de provisions techniques d'assurance** ;
- **Classe 4** : Compte de tiers ;
- **Classe 5** : Comptes financiers ;
- **Classe 6** : Comptes de charges ;
- **Classe 7** : Compte de produits.

¹ KPMG Algérie, *Op.cit*, 2015, P.72.

² Avis n° 89 du conseil national de la comptabilité publié le 10 mars 2011.

2. Les états financiers :

La liasse des états financiers produits par toute compagnie d'assurance et/ou de réassurance, tel que préconisé par l'avis n° 89, est constitué des tableaux suivants¹ :

- bilan (actif/passif) ;
- tableau des comptes de résultat ;
- tableau des capitaux propres ;
- tableau des flux de trésorerie ;
- annexes ;

Mise à part des particularités liées aux provisions techniques, aux placements, aux sinistres, et aux primes émises, ces états ne diffèrent pas dans la présentation et dans le principe d'élaboration de ce qui a été imposé par le SCF pour les entreprises commerciales et industrielles.

3. Les provisions techniques :

Les provisions techniques d'assurance, qui correspondent à des passifs constitués afin de constater la totalité des engagements de l'organisme d'assurance ou de réassurance envers les assurés, les bénéficiaires de contrats d'assurances, les coassureurs et les cédants, sont définies et évalués conformément aux textes réglementaires régissant l'activité d'assurance. Elles sont comptabilisées la classe (3), dans la nomenclature ci-jointe²:

Tableau N°07 : La subdivision de la classe (3) provisions techniques.

Numéro de compte	Signification
30	provisions techniques sur opérations directes (assurance de dommage)
31	Provision technique sur acceptation (assurance dommage)
32	provisions techniques sur opérations directes (assurances de personnes)
33	provisions techniques sur acceptation (assurance de personnes)
38	part de la coassurance cédée dans les provisions techniques
39	Part de la réassurance cédée dans les provisions techniques

Source : élaboré par l'étudiante à partir de l'avis n° 89.

¹KPMG Algérie, *Op.cit*, 2015, P.73.

² Avis 89 du 10 mars 2011 relatif aux assurances, P.3.

En application du principe de la prudence, l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance exige que les méthodes d'évaluation des provisions techniques, comme définit par la réglementation des assurances, ne constitue pas un changement d'un exercice à un autre¹.

Ces provisions sont liées à la nature même du métier de des assurances est sont imposées par la réglementation. Elles résultent pour l'essentiel, d'évaluations est d'estimations comptables. Nous distinguons dans ces provisions techniques deux types de provisions² :

- Les provisions de primes : qui représentent la fraction des primes qui doivent être reportées sur l'exercice suivant ou les exercices antérieurs ;
- Les provisions pour sinistres : ces provisions correspondent au cout total estimé qui représentera, finalement pour l'entité d'assurance, le règlement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ses sinistres.

3.1 La provision pour primes émises non acquises (PPENA) :

Les primes sont facturées dès l'émission du contrat pour une période contractuelle, généralement d'un an (12mois). La constitution d'une provision pour primes émises reportées permet de couvrir pour chaque contrat à prime payable d'avance, les risques et les frais généraux que l'assureur devra supporter entre la date de clôture et la date d'échéance du contrat d'assurance. Ces provisions sont calculées par rapport à des primes nettes de taxes, de chargement et elles ne doivent pas être annulées à la date d'inventaire³.

La constitution de cette provision permet de respecter le principe de séparation des exercices, elle correspond en fait à une régularisation des produits constatés d'avance ;

Conformément à l'**art n° 8 du décret exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995** relatif aux engagements réglementés, deux méthodes d'évaluation pour le calcul des primes émises reportées sont autorisées⁴:

- Calcule du prorata temporis,
- La méthode de multiplication du ratio ou La méthode forfaitaire des 36% .

¹ Ibid.

² KPMG Algérie, *Op.cit.*, 2015, P.75.

³ Ibid.

⁴ Article n° 8 du décret exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995 relatif aux engagements réglementés, P.4.

3.2 Provision pour sinistre à payer :

La provision pour sinistres à payer est destinée au règlement des montants des sinistres restant à payer à la date d'inventaire. Cette provision représente la valeur estimative des dépenses en principal et en frais y afférents, nécessaires au règlement de tous les sinistres déclarés et non payés à la date d'inventaire, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société d'assurance¹.

Les provisions SAP se calcule par application de l'une des méthodes suivantes² :

- Pour les Provisions pour sinistres à payer en assurances dommages autre que l'automobile, la méthode retenus est La méthode de base ou dossier par dossier ;
- Pour les provisions pour sinistres à payer en assurance automobile, les méthodes retenues sont :
 - La méthode de la cadence de règlement ;
 - La méthode coût moyen ;
 - La méthode forfaitaire ou minimale ou de blocage des primes.

Les auditeurs sont furieux contre ces méthodes, elles les mettent mal à l'aise quant à l'exhaustivité des provisions pour SAP constitué par les sociétés d'assurances car Elles donnent des estimations différentes pour un même sinistre.

4. Les provisions réglementées :

Le compte 14 représente les fonds constitués, en application de textes législatifs et réglementaires sur l'activité d'assurance et de réassurance, en vue de faire face à une insuffisance éventuelle des engagements techniques des entités d'assurance et de réassurance. Sont enregistrées distinctement au crédit de ce compte³:

- La provision de garantie (**compte 140**) ;
- La provision pour complément obligatoire aux dettes techniques (**compte 141**) ;
- La provision pour risque catastrophique (**compte 142**).

¹ Article 12 du Décret exécutif n° 13-115 du 28 mars 2013 modifiant le décret exécutif n° 95-343 du 30 octobre 1995 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurance, JORA n° 18, 31/03/2013, P.6.

² Article 20 et 21 du même décret.

³ Avis n 89 du 10 mars 2011, P.28.

5. Placements des engagements réglementés :

Les engagements réglementés doivent être représentés au bilan par les d'éléments d'actifs suivants¹ :

- Valeurs d'état.
- Autres valeurs mobilières et titres assimilés émis par des entités remplissant les conditions financières de solvabilité.
- Actifs immobiliers.
- Autres placements.

Ces éléments sont inscrits au bilan dans la classe 2 et la classe 5.

6. Organisation comptable des compagnies d'assurances :

6.1 Opérations de production :

Pour comptabiliser correctement une opération de production il convient de respecter les points suivants² :

- La TVA est calculée sur la base de la prime nette et le coût de la police (taux de 17%) ;
- Les contrats d'assurance de personnes, catastrophes naturelles et la garantie "personnes transportées" sont exonérés de la TVA ;
- un prélèvement de 3% est opéré pour le compte des fonds de garantie automobile (FGA). Ce taux frappe la garantie RC augmentée du montant du coût de police des contrats automobile et matériel agricole ;
- Les droits de timbre gradués concernent uniquement les polices automobiles et matériel agricole.

¹ Article 24 du décret exécutif n° 13-115 du 28 mars 2013 modifiant le décret exécutif n° 95-343 du 30 octobre 1995 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurance, JORA n° 18, 31/03/2013, P.9.

² Documentation interne à Alliance Assurances.

6.1.1 Constatations de l'opération d'émission des primes :

L'opération d'émission des primes se comptabilise de la manière suivante :

Tableau N° 08 : Constatations d'une opération d'émission de primes.

Compte	Libellé	D	C
4111xxx	Assurés	X	
7000xxx	Primes émises		X
7003xx	Coûts de police et accessoires		X
4450xx	TVA sur émission de primes		X
4431xxx	(FGA) facture sur émission de primes		X
44271xx	Droit de timbres de dimension (TD)		X
44272xx	Droit de timbres gradués (TG)		X

Source : S. CHEMMEME, guide d'imputation comptable de l'agence, SAA, Bejaia, juin 2010, P.8.

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 700 « **journal de production** », appuyée à un bordereau de production comme pièce justificative. S'agissant d'assurance de personnes les comptes suivants seront utilisés¹ :

- 7020 lorsqu'il s'agit des primes périodiques ;
- 7021 pour les primes uniques ;
- 7023 pour les couts de polices accessoires.

6.1.2 Encaissement de la production en espèce :

L'opération d'encaissement en espèces se comptabilise comme suite :

Tableau N°09 : Comptabilisation des encaissements de la production en espèces.

Compte	Libellé	D	C
530xxx	Caisse	X	
4111xxx	Assurés Constation		X
5810xxx	Virement de fonds	X	
530xxxx	Caisse Remise de fonds à la banque		X
512xxx	Banque	X	
5810xx	Virement de fonds		X

Source : S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.9.

¹ S.CHEMMEME, *Op.cit*, P.8.

Les notes comptables des deux premières opérations seront imputés au journal 530 « journal de caisse » adossées au bordereau de la production encaissée de la journée, dûment signé par le chef de service production, le caissier et le chef d'agence. Tandis que la note de troisième écriture sera inscrite dans le journal 51X « journal de banque » adossée à l'avis de crédit de la banque dument apposé par le cachet de la banque¹.

6.1.3 Encaissement des opérations par chèque :

L'opération d'encaissement par chèque se comptabilise de la manière suivante :

Tableau N°10 : Ecriture comptable correspondant à encaissement des opérations par chèque.

Compte	Libellé	D	C
5112xxx 41111xxx	Chèque remis à l'encaissement Assurés Remise des chèques à la banque	X	X
512xxx 5112xx	Banque Chèque remis à l'encaissement Avis de crédit de la banque	X	X
416xxx 5112xx	Assurés douteux Chèque remis à l'encaissement Chèque retourné impayé	X	X

Source : S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.10.

Toute les opérations ci-dessus sont inscrites au journal 51X « journal de banque » adossées au bordereau de remise des chèques dument signé par le comptable et le chef d'agence.

Les frais financiers générés par le rejet du chèque sont comptabilisés comme suite² :

- A la charge de la compagnie : 6682 (frais financiers) à 512 ;
- A la charge de l'assuré : 416 à 512 pour le montant des frais financiers.

¹ Documentation interne à Alliance Assurance.

² Documentation interne à Alliance Assurance.

6.1.4 Primes impayés :

Sur la base du bordereau des primes impayées le comptable établit l'imputation suivante :

Tableau N°11 : Comptabilisation de primes impayées.

Compte	Libellé	D	C
41114xxx	Assuré, placement à terme	X	
41110xxx	Assuré		X

Source : documentation interne à Alliance Assurances.

6.1.5 Créance douteuse :

Quand la créance détenue sur les assurés devient douteuse, l'écriture suivante sera passée : **Tableau N°12 : Comptabilisation des créances douteuses.**

Compte	Libellé	D	C
416xxx	Assurés douteux	X	
411xxx	Assurés		X

Source : S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.11.

Cette écriture sera logée dans Le journal 414 « paiement à terme ».

6.1.6 Annulation des primes :

L'écriture comptable ci-après est passée lorsqu'une annulation totale du contrat est opérée sans que le contrat n'est couru e aucune journée. Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets.

Tableau N°13 : Comptabilisation de l'annulation totale des primes.

Compte	Libellé	D	C
4111xxx	Primes émises	X	
7000xxx	Coûts de police et accessoires	X	
7003xxx	TVA sur émissions de primes	X	
4450xxx	Fonds constitués s/ op. assurance	X	
4431xxx	Droit de timbres de dimension (TD)	X	
44271xx	Droit de timbres gradués (TG)	X	
44272x	Assurés		X
	Le journal 700 « journal de production »		

Source : S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.12.

L'écriture ci-dessus sera inscrite dans Le journal 700 « journal de production » adossé à l'avenant d'annulation.

Lorsqu'il s'agit d'une annulation partielle l'écriture sera passée comme suite :

Tableau N°14 : Comptabilisation de l'annulation partielle des primes.

Compte	Libellé	D	C
7009xxx	TVA sur émissions de primes	X	
4450xxx	Fonds constitués s/ op. assurance	X	
4431xxx	Assurées	X	
4111xxx	Coût de police et accessoire	X	
7003xxx	Droit de timbres de dimension (TD)	X	
44271xx	Annulation de primes Le journal 700 « journal de production »		X

Source : documentation interne à Alliance Assurance.

L'écriture ci-dessus sera inscrite dans Le journal 700 « journal de production » adossé à l'avenant de résiliation.

Dans le cas d'une prime ristournée l'écriture sera la suivante :

Tableau N°15 : Comptabilisation des primes ristournées.

Compte	Libellé	D	C
7009xxx	Annulation de primes	X	
4450xxx	TVA sur émissions de primes	X	
44271xx	Droit de timbres de dimension (TD)		X
7003xxx	Coût de police et accessoire		X
41951xx	Ristourne à accorder		X

Source : S. CHEMMAME, Op.cit, P.12.

L'écriture ci-dessus sera inscrite dans Le journal 700 « journal de production » adossé à l'avenant de résiliation avec ristourne.

6.1.7 Les provisions :

Pour ce qui concerne les provisions pour risque en cours l'écriture sera comme ce qui suit :

Tableau N°16 : Comptabilisation des provisions pour risque en cours.

Compte	Libellé	D	C
7150xxx	Primes émises à reporter	X	
3000xxx	Primes émises reportées Le journal 700 « journal de production »		X

Source : S. CHEMMAME, Op.cit, P.15.

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 700 « **journal de production** », appuyée à un bordereau des primes émises.

Quant aux provisions mathématiques l'opération sera comptabilisée de la manière suivante :

Tableau N°17 : Comptabilisation des provisions mathématiques.

Compte	Libellé	D	C
71524xx	Provisions mathématiques à reportées	X	
3204xxx	Provision mathématique		X

Source : S. CHEMMAME, Op.cit, P.16.

6.2 Opérations de gestion des sinistres :

6.2.1 Constatation de la provision (à la déclaration) en principal :

L'écriture comptable de cette opération doit être inscrite dans le journal 600 « journal des sinistres ».

Tableau N°18 : Comptabilisation des provisions mathématique.

Compte	Libellé	D	C
6009xxx	Constatation et réajustement des prov. Sinistres		
3060xxx	Prestation et frais à payer		

Source : documentation interne à Alliance Assurances.

La comptabilisation de l'opération de règlement du sinistre se fait de la manière suivante¹ :

- L'annulation de la provision constituée ;
- Règlement du sinistre (en principale), en augmentant le compte 6000xxx et en diminuant le compte 512 de la prestation en principal.

6.2.2 Chèques sinistres annulés

Les chèques sinistres annulés ou les chèques frappés par la prescription (trois ans et 08 jours), doivent être analysés par numéro de chèque, date d'émission, montant, bénéficiaire, et la comptabilisation se fait de la manière suivante² :

¹ S. CHEMMAME, Op.cit, P.18.

² Documentation interne à Alliance Assurance.

Tableau N° 19 : Comptabilisation des chèques sinistres à payer.

Compte	Libellé	D	C
5120xxx	Banques – comptes courants	X	
4671700	dépenses ré-imputées		X
	Annulation du chèque sinistre		

Source : documentation interne à Alliance Assurances

Pour les recours encaissés, il y a lieu de préciser qu'il appartient au gestionnaire sinistre de recevoir le chèque, d'identifier de quel sinistre s'agit il et de définir le bénéficiaire du recours (assureur ou assuré)¹.

Tableau N°20 : Comptabilisation du recours encaissé.

Compte	Libellé	D	C
512000	Banques – comptes courants	X	
306900	Recours aboutis à encaisser		X
	Recours encaissés		

Source : S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.21.

Le recours au profit de l'assureur se comptabilise en soldant le compte 306900 avec le compte 6007xx (recours). Quant au recours au profit de l'assuré, le compte 306900 sera soldé avec le compte 419600 (indemnités perçus pour comptes assurés)².

Au moment du règlement de l'assuré le comptes 419600 sera soldé à sont tour avec le compte 512000³.

¹ S. CHEMMAME, *Op.cit*, P.21.

² Idem, P.21-22.

³ Idem, P.22.

Conclusion du chapitre II :

Trois points peuvent être retenus de ce deuxième chapitre. Le premier point est l'absence de l'approche par les risques dans la réglementation Algérienne qui régit l'audit. Le deuxième point est le fait que le marché des assurances en Algérie est couvert principalement par la branche automobile qui occupe environ 50% ce marché. Le troisième point retenu est le fait que la comptabilité des assurances est passé de l'approche patrimoniale et fiscaliste à l'approche économique accompagnant le plan comptable national dans sa réforme en 2009.

Les deux premiers chapitres détaillent suffisamment les aspects théoriques de l'audit et du métier des assurances. Ces notions théoriques seront mises en pratique dans le troisième chapitre à travers une démarche d'audit au sein de la compagnie alliance assurances.

Chapitre III :

**Le déroulement d'une mission d'audit au sein
de la compagnie Alliance Assurances**

Ce chapitre sera consacré à décrire le déroulement d'une mission d'audit comptable et financier au sein de la compagnie ALLIANCE ASSURANCES. Il sera divisé en trois sections. La première section correspond à la phase de prise en connaissance de la société.

Dans la deuxième section, une identification et évaluation des risques inhérents liés aux opérations comptables et financières seront effectuées, ainsi qu'une évaluation de l'environnement de contrôle de l'entreprise.

Dans la troisième section, des recommandations seront proposées pour réduire les risques détectés et une opinion sera exprimée sur la compagnie.

Section 1 : Prise en connaissance générale de l'entreprise

Pour réaliser une mission d'audit dans une entreprise, l'auditeur doit avoir une connaissance suffisante des activités de l'entité afin d'identifier et de comprendre les événements, opérations et pratiques de celle-ci.

1. Présentation d'Alliance Assurances :

Alliance Assurances est une société par actions créée en juillet 2005 dans le cadre de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances, consacrant l'ouverture du marché des assurances. Elle a débuté son activité en 2006 suite à l'obtention de l'agrément n°122/05 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance. Elle dispose d'un actionnariat constitué d'investisseurs nationaux de référence. Elle a levé son capital social à Un premier historique en Algérie puisque c'est la première cotation d'une entreprise privée dans notre pays¹.

La société vise les segments traditionnels des assurances (risques industriels, automobile, transports...) ainsi que les segments non exploités ou peu développés sur le marché tels que² :

- Les assurances de particuliers et de ménages ;
- Les assurances des PME/PMI, professions libérales, commerçants et institutionnels ;
- Des gammes de produits dans le domaine des grands chantiers, du logement et de l'industrie ;
- Les risques d'habitation et des risques divers.

¹ Documentation interne à Alliance Assurances.

² Documentation interne à Alliance Assurance.

➤ Les produits de la société :

Les domaines d'activités de la compagnie sont les suivants¹ :

- Les risques des particuliers ;
- Les professions libérales et indépendantes ;
- Les petites et moyennes entreprises ;
- Les grandes entreprises industrielles ;
- Les administrations et les collectivités locales ;
- Les activités de transport toutes catégories sur corps et facultés ;
- Les activités bancaires et institutions financières ;
- Les grands projets d'infrastructures et de superstructures.

2. Organisation et fonctionnement d'Alliance Assurances :

Le réseau commercial d'Alliance Assurance comprend 203 agences au niveau national. La majorité des agences sont implantées à Oran, Alger et Sétif avec un taux d'évolution du nombre d'agences, respectivement, de : 30%, 43% et 15%².

Dans une compagnie de plus de 400 personnes activant sur toute l'Algérie, la capacité de travailler de manière transversale constitue un atout non négligeable. Ainsi, dix métiers complémentaires aux activités d'assurances apportent leurs expertises à la réflexion et la concrétisation des actions communes définies dans le plan stratégique de la Compagnie, en deux pôles³:

- Le pôle support avec les Ressources humaines, Communication-Marketing, Système d'information, Réseau Etudes et développement, Finances-Comptabilité.
- le pôle technique avec l'Automobile, le Transport, l'IARD, la Réassurance, l'Indemnisation.

¹ ibid.

² Rapport d'activité, Alliance Assurances, 2012, P.12.

³ ibid.

2.1 L'activité d'assurance :

Les principaux produits commercialisés par Alliance Assurance sont : l'assurance automobile (matérielle et corporelle), l'IARD, le risque simple, l'assurance de transport, assurance automobile, et l'assurance de personnes. L'évolution du chiffre d'affaires de ses branches entre 2013 et 2014 est comme suite¹ :

- **Automobile** : 8.04% d'évolution due essentiellement au durcissement de la politique de souscription.
- **Risque simple** : 41.68% due aux offres promotionnelles incluant les risques simples.
- **IARD** : 2.55%, cette évolution, jugée faible, peut être expliquée par le non renouvellement en engineering, lesquels découle d'une activité ponctuelle et limitée dans le temps.
- **Transport** : -17.7%. cette diminution est la conséquence de la perte d'affaire due principalement à la rude concurrence que subit ce segment d'activité.

2.2 L'activité de réassurance :

L'activité de réassurance a connu en 2014 une stabilité de la prime annuelle concédée pour un montant de 582 982 323.07 DA. La marge de réassurance pour l'exercice est de 355 594 620.76 DA, alors qu'elle était de 192 885 000 DA durant l'exercice 2013, soit un écart de 143 000 000 DA qui a permis de rééquilibrer le S/P des branches réassurées d'alliance assurances².

Cette dernière trouve son origine dans le règlement des sinistres importants dont celui de cash Loss Sarl Lotfi Electroniques, réglé pour un montant de 150 000 000 DA (perte totale) ainsi que celui de l'exercice 2012 restés en suspens pour un montant de 248 805 000.00 DA³.

2.3 L'activité de placement financier :

L'activité financière, c'est-à-dire l'acquisition et la gestion d'actifs financiers, constitue, comme pour toutes les compagnies d'assurances, une composante essentielle d'alliance assurances. En contrepartie des engagements qu'elles prennent vis-à-vis de ses clients, elle doit en effet détenir des actifs financiers.

¹ Rapport annuel, Alliance Assurances, 2014, P.13.

² Rapport d'activité, Alliance Assurances, 2014, P14.

³ Ibid.

La structure des placements financiers d'Alliance Assurances est comme suite : bonds trésor à hauteur de 50% dont 50% des DAT, des participations dans des filiales ou autres entreprises (NCA Rouïba, REAL ESTATE, SELECTER..., et dans les biens immobiliers.

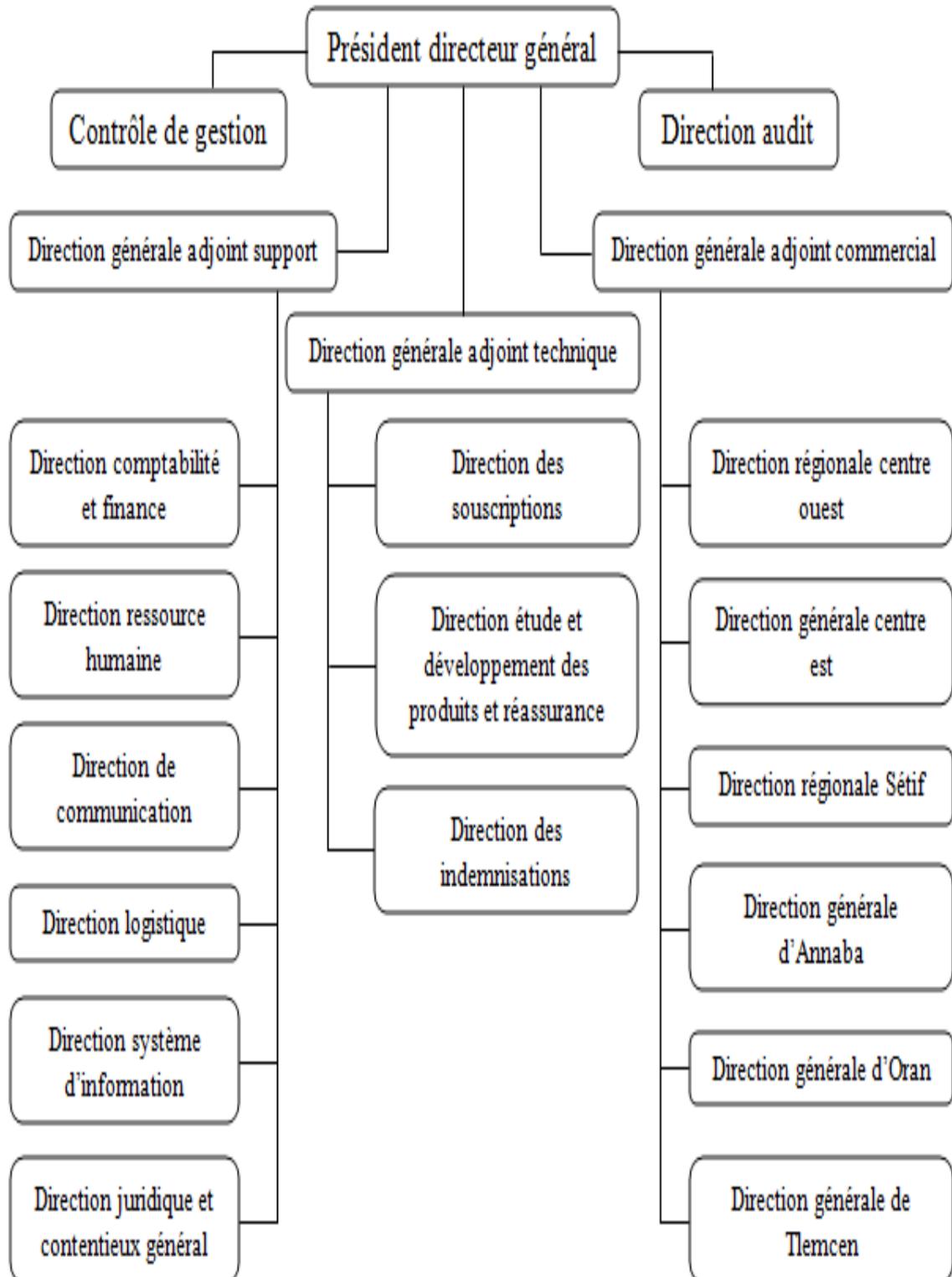
Tableau N° 21: Chiffres clés d'Alliance Assurances (2014).

	Evolution en %	Commentaire
Fonds propres	8%	En hausse notamment du fait de la profitabilité.
net return on equity	13%	Ce taux traduit un indice de rentabilité financière solide notamment si on le comparait aux taux sans risque. Cette probabilité a permis à l'entreprise de ne pas s'endetter et d'augmenter également ses fonds propres de 8%.
Gross return on equity	14%	Ce taux correspond aux normes internationales et reste au dessus de la moyenne du marché algérien
Chiffre d'affaires	7%	Outre une meilleure qualité du portefeuille, le chiffre d'affaires a crû sur toutes les lignes du métier hors assurances de personnes malgré l'exécution des marchés publics et la régression des importations automobiles.

Source : élaboré par l'étudiante en se référant au rapport d'activité d'alliance assurances2014.

3. Organigramme d'alliance assurances :

Figure N°4 : Organigramme d'Alliance Assurances.



Source : élaboré par l'étudiant à partir d'un document interne à alliance assurances.

4. Analyse de la production :

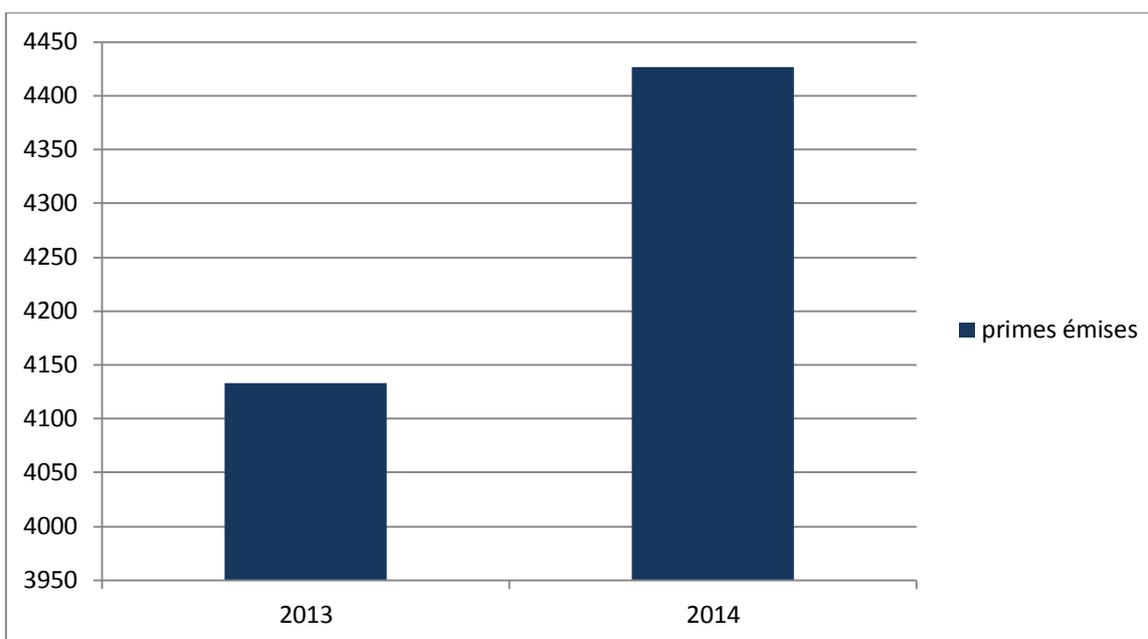
Alliance Assurance maintient sa position de challenger dynamique en étant la 1^{er} société privée cotée à la bourse d'Alger et 3^e compagnie privée du secteur avec une part de marché de 4%. Durant 2014, la société a réalisé un chiffre d'affaire de 4 427 milliard DA, soit une croissance par rapport à l'exercice 2013 de 7.1%¹.

Tableau N°22 : Les primes émises globales.

Année	Primes émises en milliard DA
2013	4133
2014	4427

Sources : élaboré par l'étudiante à partir du rapport annuel d'alliance assurance 2014.

Figure N°5 : Primes émises globales (voir tableau N°22).



Source : élaboré par l'étudiante à partir des données du tableau ci-dessus.

¹ Idem, p.10..

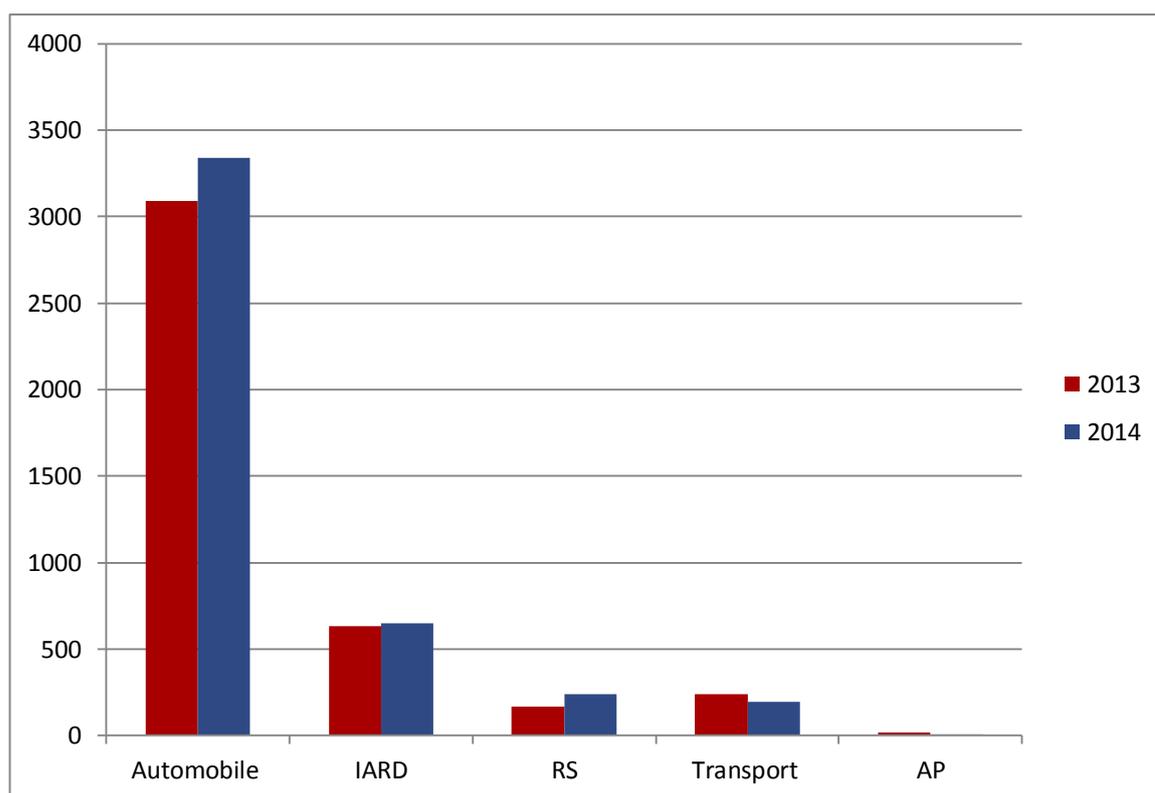
La croissance de chiffre d'affaires en 2014 par branche d'activité est comme suite :

Tableau N°23 : Les primes émises par branche d'activité.

Branche d'activité	Primes émises en milliard DZD	
	2013	2014
Automobile	3 091	3 340
IARD	632	648
RS	170	241
Transport	241	198
AP	16	1

Sources : élaboré par l'étudiante à partir du rapport annuel d'alliance assurances 2014.

Figure N°6 : Les primes émises par branche d'activité (voir tableau N°23).



Source : élaboré par l'étudiante à partir des données du tableau ci-dessus.

La croissance du chiffre d'affaires en 2014 s'explique par une hausse de¹ :

- +2.55% en IARD.
- +8.04% en automobile.
- +41.68% en risques simples.

Est une baisse de :

- -17.69% en transport.
- -95.03% en assurances personnes.

Le recule important que nous remarquons en assurances personnes est due au fait que cette activité à été interrompue au 30 juin 2011.

5. Analyse de la sinistralité :

L'opération de liquidation des sinistres inter-compagnies en 2014 a permis le traitement de 7033 dossier pour lesquels la compagnie a réglé le montant de 63 483 697 DA au titre de la garantie responsabilité civile 69 584 548 DA en recours aboutie, soit une marge bénéficiaire de 6 100 851 DA².

Durant l'année 2014, le stock des dossiers traiter et réglés s'est élevé à 26 418 DA, soit 3 820 dossiers réglés de plus que 2013. La cadence de règlement a crû en dépit de l'augmentation des flux annuels est actuellement, il ne reste en stock que des dossiers de moins de quatre ans, pour la plupart recensés responsabilité civile (RC)³.

En 2015, les montants des déclarations et règlements sinistres ont augmentés respectivement de +19.58% et +3.82%. Par contre le montant des Provision SAP a baissé de -33.99%⁴

Tableau N°24 : Evolution des SAP entre 2014 et 2015.

	Année 2014	Année 2015	Ecart	Evolution
Déclarés	1 670 790 458	1 998 007 332	327 216 875	19.58%
Réglés	2 025 731 214	2 103 087 556	77 356 341	3.82%
SAP	1 165 698 427	769 461 606	396 236 821	-33.99%

Source : documentation interne à alliance assurances.

¹ Documentation interne à Alliance Assurances.

² Rapport annuel, Alliance Assurance, 2014, P.13.

³ Idem, P.14.

⁴ Documentation interne à Alliance Assurances.

6. Première introduction en bourse :

Alliance Assurances est la première Compagnie privée cotée à la Bourse d'Alger depuis 2010, un choix sciemment malgré un contexte difficile marquant l'engagement de la Compagnie envers l'économie nationale et son marché financier¹.

Depuis, Alliance Assurances tient à apporter à tous ses actionnaires une information fiable et régulière, en conformité avec les pratiques des marchés et des recommandations des autorités boursières. Cela se traduit concrètement par l'organisation d'évènements ou la mise à disposition de documents référents².

6.1 Décisions qui sont à l'origine de l'opération :

L'assemblée générale de la Société Alliance Assurances réunie en séance extraordinaire le 21 Juin 2010 approuve l'augmentation du capital de la société proposée par le conseil d'administration réuni en date du 20 Juin 2010³.

Cette augmentation est destinée à mettre en conformité les statuts de la compagnie avec le décret exécutif 95-375 du 16/11/09 relatif au capital minimum des sociétés d'assurances et ce par l'émission d'actions nouvelles par appel public à l'épargne et inscription à la cote officielle de la Bourse d'Alger de 1.804.511 actions nouvelles d'une valeur nominale de 200 DA chacune, au prix de 830 DA par action, soit une prime d'émission de 630 DA par action⁴.

6.2 Caractéristiques de l'opération :

6.2.1 Le montant de l'opération :

L'émission porte sur 1.804.511 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 200 DA par action, numérotées de 4 000 001 à 5.804.511 conférant à leurs titulaires les mêmes spécificités de droits de propriétés que les actions déjà émises par la société⁵.

Une seconde augmentation de capital, aura lieu, après la clôture de l'opération, par capitalisation de la prime d'émission au profit de tous les actionnaires, permettant ainsi de porter le capital final à 2,2 milliards de DA⁶.

¹ Notice d'information alliance assurances, Alger, 2009, P.8.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Documentation interne à Alliance Assurance.

⁵ Ibid.

⁶ Notice d'information alliance assurances, Alger, 2009, P.8.

6.2.2 Le prix d'émission :

Les actions sont émises au prix de 830 DA par actions d'une valeur nominale de 200 DA. Le prix proposé par le cabinet Hadj Ali Mazars est de 834 DA par action, soit une prime d'émission de 634 DA par action¹.

6.2.3 Période de souscription :

Les souscriptions seront ouvertes le 02 Novembre 2010 et clôturées le 01 Décembre 2010, ce délai est Susceptible d'être prorogé de 15 jours. Toute souscription reçue avant l'ouverture ou après la clôture de la période de souscription sera rejetée².

6.2.4 Évolution du cours Alliance Assurances :

Le contrat de liquidité contracté auprès de l'IOB CPA afin d'assurer la liquidité du titre qui a pris fin en mars 2012. Le bilan de cette opération s'est soldé par :

Tableau N°25 : Bilan de l'opération de liquidation.

Nombre de séance	86 .Dont 5 séances infructueuses.
Nombre d'actions rachetées	180 642 Actions
Nombre d'action vendu	10 Actions
Cours moyen pondéré à l'achat	86 .Dont 5 séances infructueuses.
Moyenne des titres achetés par séance	2 098 Actions
Cout total de l'opération	151 702 425 DA

Source : rapport annuel d'alliance assurances 2012.

Aucune transaction n'a été constatée sur le titre Alliance Assurances au niveau de la bourse d'Alger ; par conséquent, la capitalisation boursière de la compagnie reste identique à hauteur de 2.8 milliards de dinars. Etant donné les résultats annuels 2012 d'Alliance Assurances, et si les mécanismes de marché étaient plus matures, le cours de l'action aurait augmenté³.

¹ Idem, P.9.

² Idem, P.13.

³ Rapport annuel, Alliance Assurance, 2012, P.14.

Section 2 : évaluation des risques et appréciation du contrôle interne.

L'évaluation des risques a pour but d'identifier les zones risquées dans l'entité auditée. L'appréciation du contrôle interne nous permet de déceler les faiblesses des procédures déjà existantes dans l'entité.

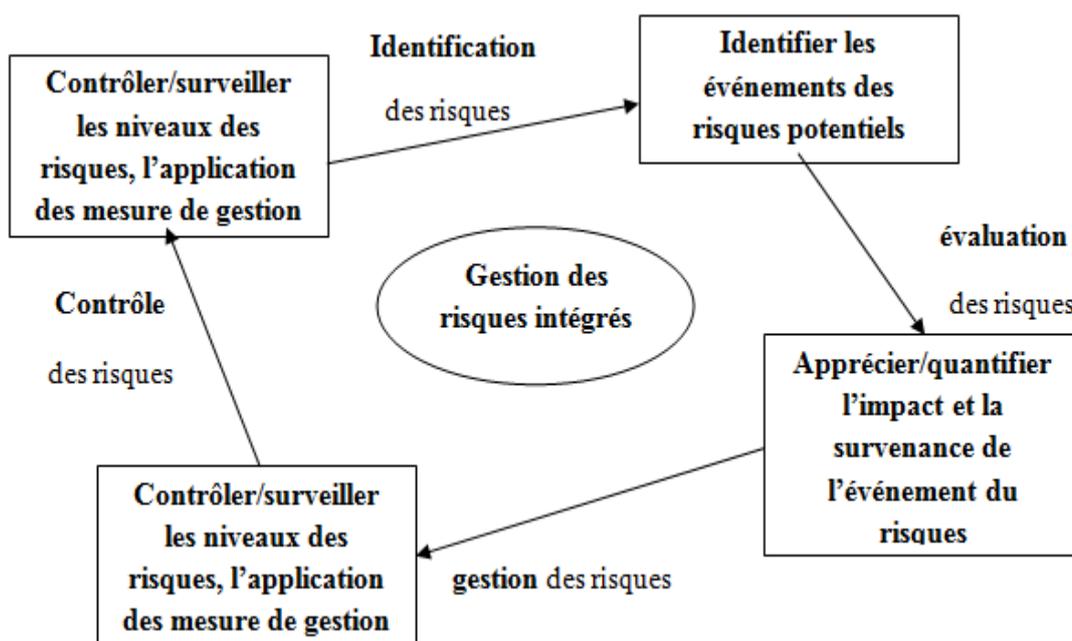
1. Evaluation des risques :

De par son activité, ALLIANCE ASSURANCES est soumise à de nombreux aléas qui peuvent mettre en péril son activité ou défaillir à ses objectifs. Par conséquent, ALLIANCE ASSURANCES, doit mettre en place une politique globale de gestion des risques pour limiter leurs impacts.

1.1 Définition des risques opérationnels :

Les risques opérationnels sont des Risques de pertes provenant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures internes, de personnes, de systèmes ou faisant suite à des événements externes¹.

Figure N°7 : Les grands principes de la gestion des risques.



Source : documentation interne à alliance assurances.

¹ Documentation interne à Alliance Assurance.

Une gestion de risques doit adopter une cartographie des risques. Les travaux de cette dernière ont pour objet **d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser** les risques susceptibles d'impacter une ligne de métiers donnée. Des **plans d'actions** sont alors engagés à partir des risques critiques identifiés afin d'en diminuer l'exposition¹.

1.2 Réalisation d'une cartographie des risques :

1.2.1 Engagement dans la cartographie des risques :

- La Direction D'Audit Interne, en cohérence à une politique Qualité-Gestion des Risques, à lancé un projet d'élaboration de cartographie des risques;
- Le périmètre de l'étude : Risques opérationnels lié au secteur des Assurances ;

1.2.2 Identification les risques :

Les risques doivent être identifiés pour² :

- s'assurer que l'éventail complet des risques majeurs est pris en compte dans le processus de gestion des risques;
- développer des processus qui mesurent l'exposition à ces risques.

À partir d'une liste complète mais générale, l'administration établira sa propre liste en tenant compte des critères suivants³ :

- pertinence pour les activités de l'organisation;
- incidence sur la situation financière de l'organisation;
- capacité à gérer séparément d'autres risques.

Pour le cas d'alliance assurances, L'identification et des risques se fait à partir d'une collecte au niveau du top management, via un **questionnaire électronique**, de l'ensemble des risques listés dans le cahier de la Recherche réalisé par le **Groupe Professionnel Assurance**.

¹ Ibid.

² Organisation mondiale des douanes, *guide sur la cartographie des risques en matière de corruption*, 2015, P.12.

³ Ibid.

Tableau N°26 : Les principaux risques comptables et financiers

Les risqué	Manifestation
Non respect des normes réglementaires	Non-application des normes, aménagement, détournement
Non respect des procédures internes	Procédures incohérentes, ignorées, non comprises
Erreur	Erreur de paramétrage ou de table, erreur de saisie, d'imputation, de valeur, non-saisie de données
Carence de contrôle	Absence de suivi des corrections, reporting insuffisant ou inexact des états financiers
Manquement dans la production de comptes	Oubli d'états légaux, inexactitude ou retard des déclarations comptables
Remise en cause des règles applicables	Modification des dispositions fiscales applicables aux sociétés (IBS, plus-value), changement des normes comptables IFRS
Dégradation de performances financières	Rentabilité, délais, volumes de fonds propres, pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation
Manque à gagner	Non-réalisation ou abandon d'opérations, frais de reconstitution des médias
Pertes financières directes	Sorties de fonds, Pertes de valeurs (dépréciations), Amendes, pénalités, indemnisation

Source : élaboré par l'étudiante.

1.2.3 Évaluation des risques :

L'étape suivante de la cartographie des risques consiste à évaluer les risques provenant de différentes situations, en¹ :

- estimant la fréquence des risques;
- estimant la gravité potentielle des risques, par exemple : faible, moyenne ou élevée;
- envisageant des facteurs compensatoires pour limiter la fréquence ou la gravité des risques et comprendre les processus de contrôle potentiels.

Les risques doivent donc être cotés sur trois (03) critères : **Fréquence, Gravité, Maîtrise.**

¹ Idem, P.15.

Tableau N°27 : Critère de cotation des risques.

Les critères
Fréquence (F)
Indice 1 : exceptionnelle / faiblement probable (ex : 1x/3an)
Indice 2 : rare / moyennement probable (ex : 1x/an)
Indice 3 : fréquent / fortement probable (ex : 1x/mois)
Indice 4 : très fréquent / très probable (ex : 1 ou plrs x/sem)
Gravité (G)
Indice 1 : mineure ou nulle (ex : sans dommage)
Indice 2 : peu grave (ex : pas d'impact pour l'activité)
Indice 3 : grave (ex : altération)
Indice 4 : très grave (ex : irréversibilité, risque vital)
Maîtrise (M)
Indice 1 : aucune action en place ou inefficace (on découvre le risque)
Indice 2 : quelques actions mais insuffisantes ou veille mais sans actions, absence de procédure mais risque « on est en alerte »
Indice 3 : procédures, plans d'actions, indicateurs définis « on a tout prévu »
Indice 4 : plans d'actions avec exercices et formations ; veille, amélioration continue (on sait faire face)

Source : documentation interne à alliance assurances

L'évaluation de la fréquence, de la gravité et des contrôles des risques peut être consignée dans un rapport où les risques sont classés De manière à ce que Le classement commence par le risque présentant la pire combinaison en termes de fréquence, de gravité et de contrôle¹.

¹ Idem, P.16.

Pour le cas d'alliance assurances :

Tableau N° 28: Evaluation des risques comptables et financier.

Les risques	Evaluation					
	Fréquence	F	Gravité	G	Maitrise	M
Non respect des normes réglementaire	rare	2.00	Peut grave	2.00	On est en alerte	2.00
Non respect des procédures internes	Rare	2.00	Peut grave	2.00	On à tout prévu	3.00
Erreur	Très fréquent	4.00	Grave	3.00	On est en alerte	2.00
Carence de contrôle	Exceptionnelle	1.00	Grave	3.00	On découvre le risque	1.00
Manquement dans la production de comptes	Exceptionnelle	1.00	Mineur ou nulle	1.00	On est en alerte	2.00
Remise en cause des règles applicable	Exceptionnelle	1.00	Mineur ou nulle	1.00	On est en alerte	3.00

Source : élaboré par l'étudiante.

Les risques seront ensuite notés par rapport à leur criticité et leur niveau de risques.

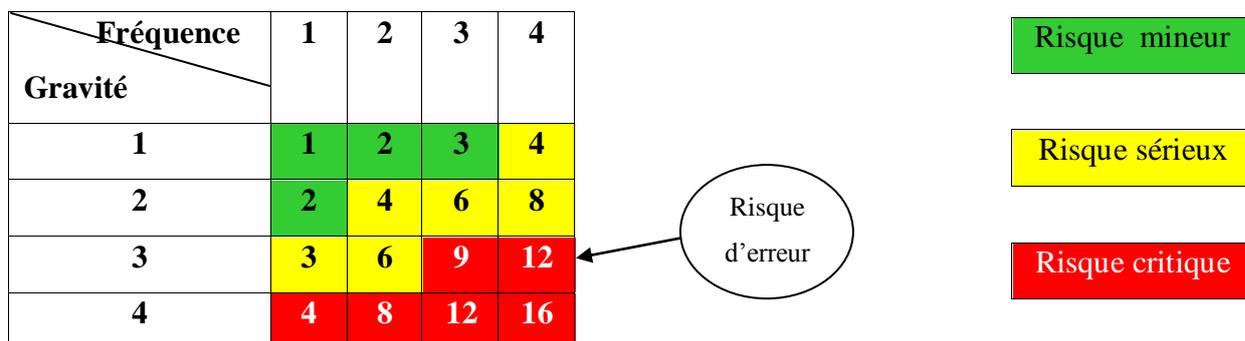
➤ **Criticité du risque :**

Tableau N°29 : Notation des risques par rapport à la criticité.

Risque	Criticité du risque $C=F*G$	
Non respect des normes réglementaire	4.00	Risque sérieux
Non respect des procédures internes	4.00	Risque sérieux
Erreur	12.00	Risque critique
Carence de contrôle	3.00	Risque mineur
Manquement dans la production de comptes	1.00	Risque mineur
Remise en cause des règles applicable	2.00	Risque mineur

Source : élaboré par l'étudiante.

Figure N° 8 : Criticité du risque :



Source : élaboré par l'étudiante.

➤ **Niveau de risque**

Tableau N°30 : Notation des risques par rapport au niveaux du risque.

Risque	Niveau du risque	
	R=C/M	
Non respect des normes réglementaire	2.00	Risque acceptable
Non respect des procédures internes	1.33	Risque acceptable
Erreur	6.00	Risque important
Carence de contrôle	3.00	Risque important
Manquement dans la production de comptes	0.50	Risque acceptable
Remise en cause des règles applicable	1.33	Risque acceptable

Source : élaboré par l'étudiante

Figure N°9 : Niveau du risque :

Criticité	1	2	3	4	6	8	9	12	16
Maitrise									
1	1.00	2.00	3.00	4.00	6.00	8.00	9.00	12.00	16.00
2	0.50	1.00	1.50	2.00	3.00	4.00	4.50	6.00	8.00
3	0.33	0.66	1.00	1.33	2.00	2.66	3.00	4.00	5.33
4	0.25	0.50	0.75	1.00	1.50	2.00	2.25	3.00	4.00

Risque d'erreur

Risque négligeable

Source : élaboré par l'étudiante.

Risque important

Risque très élevé

Nous remarquons que le risque d'erreur est le risque le plus critique et le plus important il convient donc de mettre en place des procédures d'audit dans le but de réduire ce risque.

2. Evaluation du contrôle interne :

L'évaluation du contrôle a pour finalité de permettre à l'auditeur d'apprécier le niveau et d'apporter un diagnostic sur le dispositif de contrôle. (Voir l'annexe n°3)

Tableau N°31 : Questionnaire d'évaluation de contrôle interne.

EXERCICE :	QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE CONTROLE INTERNE	DATE : 20 avril 2016		
ENTITE : 				
Questions	Oui	Non	Observations	
Environnement de contrôle				
Les contrôles des exercices précédents ont-ils révélés l'existence de faiblesses de contrôle interne ?	X			
Existe-t-il un manuel de procédures ? Est-il régulièrement mis à jour ? Selon quelle		X	En revanche les procédures existantes	

périodicité ?			comportent les points de contrôle à opérer.
A-t-on relevé certaines situations ou évènements laissant supposer l'existence de fraudes ou d'erreurs conduisant à des anomalies significatives dans les comptes ?		X	
Le personnel comptable, et de façon plus générale, le personnel de la société, a-t-il eu une formation appropriée ?	X		
La comptabilité est-elle rigoureusement tenue à jour ?	X		Procéder par priorités
La direction a-t-elle mis en place un environnement de contrôle permettant de minimiser les biais pouvant affecter les estimations comptables et les autres jugements ?	X		Moyennement, perfectible
La société a-t-elle recours aux services : - d'un expert comptable ? - d'un avocat ?	X		Expert comptable Conseil Juridique et Fiscal
Quels sont les types de logiciels d'applications ? (Détailler brièvement s'il s'agit de logiciels standards ou développés, de tableurs préprogrammés, si les ventes, les achats et la paye sont intégrés, comment ? ...)	X		ERP
Les logiciels utilisés pour le traitement de l'information comptable et financière manquent-ils de fiabilité ?		X	
Le dirigeant a-t-il élaboré et développé des méthodes appropriées d'autorisation des opérations, y compris pour éviter les modifications non autorisées des fichiers de données et des programmes ?	X		Système de privilège mis en place.
La séparation des tâches est-elle suffisante, étant donné la taille et la complexité de l'organisation et l'implication du dirigeant ?	X		Perfectible
La société dispose-t-elle d'une documentation suffisante et régulièrement mise à jour en matière comptable, fiscale et sociale ?	X		Ensemble des procédures comptables ont été rédigées, elles sont en cours de validation.
La compagnie élabore-t-elle des budgets de ventes détaillés ?	X		
Ces budgets sont –ils établissent : • directement en termes de chiffre d'affaires ?	X		CA Produits

<ul style="list-style-type: none"> en unité de vente et, en suite, en fonction des politiques de prix en chiffre d'affaires ? 			Branche d'Activité
Ces budgets sont-ils contrôlés : <ul style="list-style-type: none"> mensuellement ? en cumule depuis le début de l'exercice ? 	X		Au Quotidien entre J de N et J de N-1
Les opérations de dépense			
le non et prénom est la raison sociale des créanciers sont-ils identiques à ceux des pièces justificatifs ?	X		
Le montant de la dépense (en chiffre et en lettre) est-il le même que celui figurant dans les pièces justificatifs ?	X		
L'imputation des comptes correspond elle à l'objet de la dépense ?	X		
Les pièces justificatives sont elles l'exemplaire original des documents obligatoire ?	X		La plus part du temps sauf cas de rupture de piste d'audit
Y a-t-il une vérification des pièces justificatives requise avant l'engagement effectif de la dépense ?	X		Validation par la Hiérarchie. (N+1)
La dépense par caisse dépasse elle le montant maximum fixé ?		X	Plafond de 10 000 DA.
les bordereaux des G50 comportent il le visa de l'administration fiscale ?	X		Indéniablement
Les personnes habilitées à signer les chèques sont-elles indépendantes : <ul style="list-style-type: none"> des personnes demandant le règlement d'une dépense, c.-à-d. des personnes approuvent les pièces justificatives. Des personnes qui préparent les chèques. Des personnes qui établissent le rapprochement bancaire. Des personnes qui enregistrent les écritures en comptabilité. 	X		
Les opérations de recette			
L'avis de recette est-il établi à chaque constatation d'encaissement (chèques virements ou espèces) ?, si oui : <ul style="list-style-type: none"> Le montant de recette est-il le même que celui figurant sur l'avis de recettes ? 	X		L'avis de recette est édité automatiquement et matérialisé par la quittance, bordereau

<ul style="list-style-type: none"> - Le carnet d'avis de recettes et d'avis d'annulation de recettes sont-ils tenus dans l'ordre chronologique ? - La date de remise à l'encaissement est-elle proche de la date de l'avis de recettes ? 			d'encaissement avis de virement.
La date de remise à l'encaissement est-elle proche de la date de cheque figurant sur les bordereaux de versement ?	X		
les pièces de recettes sont-elles transcrites sur un registre tenus à jour sans ratures ni surcharges ?		X	Systémique. saisies sur l'ERP.
le seuil maximum de fonds en banque autorisés à être détenus pour des besoins de dépenses est-il respecté ?			Il existe deux comptes Recette et Dépense, pour les dépenses un appel de fond est effectué au préalable à concurrence du montant à régler suivant des états édités sur le système et validés par la hiérarchie (Contrôle à N+1 et n+2)
Les opérations de virements bancaires reçues ou postaux sont-elles retracées chronologiquement sur un registre tenu à jours sans ratures ni surcharges ?	X		Registre de Banque
Opérations de sinistres			
L'avis d'un sinistre transmis lors d'une déclaration d'une modification ou d'un règlement définitif correspond-il à la situation réelle du sinistre à la date du contrôle ?	X		Les sinistres sont réglés suivant le bordereau sinistre édités par le système.
l'imputation des comptes correspond-t-elle à l'opération de sinistres ?	X		
Existe-il des chèques de règlements des sinistres dans le coffre fort ?	X		
Les opérations de caisse			
La responsabilité de la caisse est-elle assurée par une seule personne ?	X		
Le brouillard de caisse retrace-il toutes les opérations effectuées en espèce par la compagnie ?	X		
le brouillard de caisse est-il tenu à jour sans ratures ni surcharges ?	X		La plus part du temps
Le solde du registre de caisse correspond-il à l'espèce détenue en caisse ?	X		

Y a-t-il une différence entre le solde de compte du grand livre caisse et le solde du registre de caisse ?	X		La plus part du temps
Les opérations de banque			
Les rapprochements bancaires sont-ils établis mensuellement en faisant apparaître toutes les écritures en suspend.	X		
les relevés bancaires sont-ils transmis régulièrement vers la compagnie par la banque domiciliataire ? si non, des démarches sont-elles effectuées ?	X		
Les chèques émis par les clients et remis à l'encaissement mais non encore créditées par la banque font-ils l'objet d'un suivi particulier ?	X		
Les frais bancaires, les agios et les commissions relevés d'office sur le compte bancaire est portées sur les relevés bancaires font-ils l'objet d'un contrôle par rapport aux conditions bancaires ? Sont-ils correctement comptabilisés ?	X	X	
Les chèques rejetés par la banque sont-ils remplacés dans les plus brefs délais ? dans le cas échéant, une procédure judiciaire est-elle engagée ?	X		

Source : élaboré par l'étudiante.

Commentaire :

À partir du questionnaire de contrôle interne nous avons pu nous faire une idée sur l'environnement de contrôle interne et les procédures existante au sein de la compagnie.

- Le contrôle interne de la compagnie est en amélioration continue, l'existence de faiblesses à déjà été détectée durant les exercices précédant. Ajoutons à cela qu'il n'existe pas de manuel de procédures dans l'entreprise. Même si les procédures existantes comportent les points de contrôle à opérer, **l'absence du manuel de procédure** peut être considéré comme un risque significatif.
- L'entreprise a recours à un Expert comptable et Conseil Juridique et Fiscal.
- La compagnie utilise les ERP comme logiciel d'application. Ce logiciel lui permet de mutualiser l'ensemble de ces systèmes d'informations et processus opérationnels. Son objectif premier est de mettre à la disposition de tous les salariés de la compagnie la gestion des données. toutes les informations disponibles sont actualisées en temps réel et chaque utilisateur peut en connaître l'origine.

- Le dirigeant a mis en place le système des privilèges comme méthode d'autorisation des opérations, y compris pour éviter les modifications non autorisées des fichiers de données et des programmes.
- La séparation peut être perfectionnée, étant donné la taille et la complexité de l'organisation.
- Un ensemble de procédures comptables ont été rédigées pour assurer une documentation suffisante et régulière, elles permettent la mise à jour en matière comptable et fiscale.
- Les budgets de l'entreprise sont établis en termes de chiffre d'affaires, produits et branches d'activités. Ces budgets sont contrôlés au Quotidien entre J de N et J de N-1.

Le questionnaire de contrôle nous fournit, sur les opérations de dépenses, recettes, sinistres, caisses et banques, les informations suivantes :

- une vérification des pièces justificatives est requise avant l'engagement effectif de la dépense.
- Un plafond de 10 000 DA est fixé pour la dépense par caisse. Il est généralement respecté du fait du contrôle informatisé.
- L'avis de recette est édité, à chaque constatation d'encaissement, automatiquement et matérialisé par la quittance, bordereau d'encaissement avis de virement.
- Il existe deux comptes Recettes et Dépenses, pour les dépenses un appel de fond est effectué au préalable à concurrence du montant à régler suivant des états édités sur le système et validés par la hiérarchie (Contrôle à N+1 et n+2).
- Les sinistres sont réglés suivant le bordereau sinistre édités par le système.
- Les frais bancaires, les agios et les commissions relevés d'office sur le compte bancaire et portées sur les relevés bancaires ne font pas l'objet d'un contrôle par rapport aux conditions bancaires.

Section 3 : recommandation de procédures d'audit et synthèse de la mission

Dans cette étape nous nous pencherons sur les risques les plus critiques et tenterons de recommander des procédures pour les réduire. Et enfin une opinion sur l'entreprise sera émise.

1. Analyse des risques et recommandation de procédures d'audit :

A l'aide de la cartographie des risques est d'un questionnaire de contrôle interne, nous avons repéré les zones risquées liées aux opérations comptables et financières dans la compagnie. Deux points importants découlant de ces évaluations et mérites qu'on se penche dessus.

1.1 Le risque d'erreur :

Ce risque surgit suite à plusieurs raisons, il peut être le fruit d'un manque d'expertise ou de qualifications, d'une mauvaise organisation comptable ou d'un simple moment d'inattention vu le volume important des transactions. Ce risque peut émaner aussi d'une méthode ou une organisation défaillante. Les types d'erreurs qui peuvent se produire durant opération comptable sont¹ :

- **Les erreurs d'imputation :** Ces erreurs sont les plus fréquentes, et sans doute les plus évitables. En fait, elles consistent en l'attribution d'une opération à un autre compte qu'à celui auquel elle est imputable. Ce type d'erreur peut concerner tant les comptes de charges ou de produits que les comptes de bilan. En d'autres termes, cette catégorie de problèmes provient de l'inversion inconsciente de deux comptes.
- **Les oublis et la non-exhaustivité :** ce type d'erreurs s'appuie sur la non comptabilisation de certaines opérations. Ces erreurs ne sont pas faciles à détecter. En effet seule une analyse exhaustive de la situation de l'entité, doublée d'une justification de ses comptes à la fin de chaque exercice pourra contribuer à la découvrir.
- **Les erreurs arithmétiques :** oubli, doublon ou inversion du report d'un article peuvent être sources d'erreurs comptables. Ce type d'erreurs peut être résolu par un processus informatique (le contrôle informatique).

¹ <file:///C:/Users/soft/Desktop/erreur%20d'execution.htm>, consulté le 26/04/2016 à 22 :02.

- **Les doubles enregistrements :** Les erreurs de double enregistrement d'une transaction sont sans doute celles dont il faut le plus se méfier. En effet, elles sont parfois la source de détournement de fonds.

Le risque d'erreur peut avoir un impact négatif important sur l'entreprise. De ce fait, il est recommandé à celle-ci de mettre en place des procédures pour le réduire. Pour notre cas, les procédures d'audit recommandées sont :

- Mise en place de procédures de recrutement pertinentes pour s'assurer que le profil du travailleur correspond aux exigences de la compagnie, par exemple l'employer doit avoir la formation, les compétences et l'expérience requise. Ces procédures doivent être assistées par une évaluation RH.
- Mise en place d'un dispositif de contrôle permanent. Exemple : système de privilège, système de validation, les contrôles automatisés...
- Avoir recours à un professionnel (CAC) : les contrôles périodiques peuvent aussi contribuer à la réduction du risque d'erreur.

1.2 L'absence du manuel de procédures :

Face à la complexité des opérations liées aux activités d'assurance et de réassurance et l'augmentation des risques de la compagnie (les risques liés à l'inversion du cycle de production, les risques liés à la fonction des sinistres et provisions pour sinistres...), la nécessité de formaliser les procédures n'est plus à démontrer. En effet les entreprises sont appelées à exécuter des opérations dont les étapes à suivre pour leur réalisation doivent être scrupuleusement respectées, de crainte que son fonctionnement normal ne soit désarticulé.

Le manuel de procédures a pour objectif¹ :

- D'expliquer les modalités d'application des différentes procédures suivant les activités du cycle de l'entreprise : techniques, comptables, financiers, et administratifs.
- Assurer l'uniformité des modalités d'exécution en les formalisant.
- Sauvegarder les actifs de l'entreprise par des procédures de contrôle interne performantes ;
- Former le personnel ;

¹ ABA.S Marie Josée, *Conception d'un manuel de procédures liées à la comptabilité matières de la direction générale du plan du ministère de l'économie et des finances du Sénégal*, institut supérieure de comptabilité, de banque et de finance, 2012, P.29-30.

- Favoriser l'assimilation rapide des techniques spécifiques de l'entreprise pour le personnel nouvellement affecté à un poste de travail. Se qui se traduit par un gain de temps considérable notamment lors de la phase d'intérim pour le commissariat aux comptes ou les audits externes.

2. Synthèse de la mission :

La phase de synthèse est relativement courte mais son importance est cruciale. Elle ne consiste pas seulement à rédiger et à émettre le rapport d'audit. Dans les faits, l'auditeur en fait une autoévaluation de ses travaux.

Bien qu'il existe des méthodologies et de nombreux outils à la disposition de l'auditeur, à tout moment c'est son jugement et son professionnalisme qui vont déterminer l'étendue des travaux à mettre en œuvre et à superviser. En effet, quelque soit l'organisation adoptée, la responsabilité personnelle de l'auditeur prévaut en dernière analyse¹.

Dans notre cas, nous estimons avoir recueilli suffisamment de preuves pour rédiger notre rapport et exprimer notre opinion sur les états financiers de la compagnie. En effet, nous avons effectué une évaluation des risques inhérent que la compagnie rencontre dans son activité.

Nous avons aussi évalué le contrôle interne afin de déceler les insuffisances du contrôle interne et leur relation avec les risques détectés. Les points importants rencontrés au cours de cette mission sont les suivants :

- Le risque d'erreur jugé, de par la cartographie des risques, le plus important des risques évalués.
- L'absence de manuel de procédures.

En exécution de la mission, confiée par l'assemblée générale, par le commissaire aux comptes, il a exprimé son opinion sur les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014 Avec un total net du bilan 7 358 539 403.56 DA et un résultat net bénéficiaire de 355 369 919.28 DA.(voir l'annexe n°4 et l'annexe n°5)

Cette mission a été effectuée conformément aux normes d'audit généralement admises et a comporté toutes les autres procédures de vérification jugées nécessaires compte tenu des recommandations de la profession.

¹ VALIN Gerard, Op.cit, P.190.

En conclusion et sous les remarques et observations formulées dans son rapport, il estime être en mesure de certifier avec réserve la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse de la compagnie ALLIANCE ASSURANCES SPA clos le 31/12/2014. (voir l'annexe n°6)

Conclusion du chapitre III

Dans ce chapitre, une mission d'audit menée en respectant les normes requises et en cheminant les phases ci-joint :

- prise en connaissance générale de l'entreprise ;
- évaluation des risques ;
- appréciation du contrôle interne ;
- analyse des risques et recommandation de procédures d'audit ;
- et enfin, la synthèse de la mission.

Au terme de cette mission nous avons remarqué que le risque d'erreur été risque le plus critique, probablement à cause de la non qualification de personnel due une procédure de recrutement défailante. Nous avons remarqué aussi l'absence du manuel de procédures dans la compagnie.

Conclusion Générale

Conclusion générale

Le secteur des assurances en Algérie a bénéficié récemment d'une phase de libération qui a eu pour conséquence la promulgation de nouvelles lois qui régissent ce secteur ou du moins à modifier les anciennes lois. Ce qui nous a menés à nous intéresser à l'audit des compagnies d'assurances.

Ce travail de recherche a été divisé en trois chapitres. Le premier chapitre contient des généralités sur l'audit et les assurances, et le deuxième chapitre porte sur le référentiel national d'audit et sur le secteur algérien des assurances. Le troisième chapitre, quant à lui, trace le déroulement d'une mission d'audit dans la compagnie Alliance Assurances.

La problématique de notre travail est : « Comment l'audit comptable et financier contribue-t-il à la fiabilisation de l'information financière d'une compagnie d'assurances algérienne ? »

Teste d'hypothèses de recherche :

- Hypothèse 1 : « L'audit comptable et financier des compagnies d'assurances, caractérisée par l'inversion du cycle de production, la mutualité des risques et l'immatérialité de l'activité, est un examen obligatoire sur la fiabilité des états financiers. »

En effet, l'audit comptable et financier des compagnies d'assurance en Algérie est, un examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant dans le but principal d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers.

- Hypothèse 2 : « La réglementation comptable en vigueur en Algérie pour les assurances répond à tous les besoins de l'auditeur légal. »

L'avis n° 89 du CNC est le cadre réglementaire de la comptabilité des assurances en Algérie. Les auditeurs ne sont pas satisfaits de l'exhaustivité des méthodes d'évaluation des provisions pour sinistre à payer parce qu'elles donnent des évaluations multiples d'un même sinistre (Décret exécutif n° 13-115 du 28 mars 2013). Ce qui pourrait surévaluer ou sous évaluer le montant des provisions pour sinistres à payer.

- Hypothèse 3 : « L'audit comptable et financier d'une compagnie d'assurances se pratique de la même manière de celui des entreprises des autres secteurs, prévu par les dispositions de la loi n° 10-01. »

La mission d'audit dans la compagnie Alliance Assurances fait appel aux outils d'évaluation des risques, la cartographie des risques et le questionnaire de contrôle interne.

Résultats de recherche :

L'audit comptable et financier est basé sur une approche par les risques. Celle-ci représente la composante clé des normes internationales d'audit ISA. Contrairement aux lois algériennes qui ne mentionnent aucune information sur cette approche.

La spécificité du secteur des assurances à amener le CNC à mettre en place un plan de comptes sectoriel, mais ce ci n'a pas d'incident en terme d'audit sauf ce qui concerne l'évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le cas d'alliance assurances, la mission d'audit menée au sein de cette société à aboutie aux résultats suivant :

- Le risque d'erreur dans l'exécution des opérations comptables et financières est très présent dans les compagnies Alliance Assurances.
- Nous avons remarqué l'absence d'un manuel de procédures dans l'entreprise. ce qui peut être considéré comme une faiblesse du contrôle interne. En effet, La nécessité de formaliser les procédures n'est plus à démontrer dans les sociétés d'assurance comme ailleurs.

Recommandations de recherche :

Les résultats de ce travail de recherche à abouti à certain point que nous avons jugé utile de se pencher dessus et donc de formuler des recommandations adéquate.

Pour ce qui est des provisions pour sinistres à payer, Une bonne estimation de ces dernières, dépend de la fiabilité de l'information financière produite par la compagnie en question.

Dans le cas d'Alliance Assurances, la fiabilisation de l'information financière de cette compagnie dépendra de :

- L'élaboration d'un manuel de procédures ;
- La mise en place de procédures de recrutement pertinentes, assistées par une évaluation RH. Pour s'assurer que le profile du travailleur correspond aux exigences de la compagnie,
- La mise en place d'un dispositif de contrôle permanent.
- Avoir recours à un professionnel (CAC)

Toutes ces recommandations peuvent contribuer à la réduction du risque d'erreur.

Limites de recherche :

Dans ce travail de recherche, l'étape de l'examen des comptes n'a pas été effectuée et ce, vu la limite du temps et de l'échantillon d'écritures comptables et pièces justificatives pour faire une vérification proprement dite.

En complément, s'ajoute la difficulté à trouver un lieu de stage et la non maîtrise de la spécificité du secteur des assurances.

Perspectives de recherche :

Ce thème de recherche examinant l'audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance algérienne suscite la suggestion d'autres thématiques pour mieux appréhender la gestion des risques comptables et financiers liés aux assurances.

A cet effet, il est opportun de proposer les thèmes suivants :

- Comptabilité des assurances ;
- Risques d'audit des sociétés d'assurance ;
- Contrôle de gestion d'une société d'assurance ;
- Méthodes d'évaluation et de provision des risques dans une compagnie d'assurance.

Bibliographie

Bibliographie

1) Les ouvrages :

- BATUDE Daniel, *l'audit comptable et financier*, édition Nathan, paris, 1997.
- BELAIBOUD Mohamed, *Pratique de l'audit*, BERTI Editions, Alger, 2011.
- BERTIN Elisabeth, *Audit interne : enjeux et pratiques à l'international*, éditions d'organisation, Paris, 2007.
- BERTIN Elisabeth, GODOWSKI Christophe, KHELASSI Réda, « *Comptabilité & audit* », Ed. BERTI, Alger.
- CAMARA Moussa, *L'essentiel de l'audit comptable et financier*, Ed.livre.com, Guinée, 2012.
- COMBES Jean-Emmanuel, LABROUSSE Marie Christine, *Audit financier et contrôle de gestion*, Ed.Publi-Union, 1997.
- COUILBAULT François, ELIASHBERG Constant, LATRASSE Michel, *Les Grands Principes de l'Assurance*, Ed. L'Agrus de l'assurance, 5ème édition, Paris, 2002.
- GRAND Bernard, VERDALLE Bernard, *audit comptable et financier*, Ed. ECONOMICA, paris, 1999.
- JOANNY Marc, «Audit interne et contrôle de gestion », Ed. Les échos, Paris, 1992.
- KHELASSI Réda, *Audit interne-audit opérationnel*, Ed. Houma, Alger, 2005.
- LEJEUNE Gérard, EMMERICH Jean Pierre, *Audit et commissaire aux comptes*, Gualino éditeur, Paris, 2007.
- MADDOZ Jean pierre, *100 questions pour comprendre et agir, audit et les projets*, édition AFNOR, 2003.
- MERCIER Antoine, MERLE Philippe, *Audit et commissaire aux comptes*, Ed. Francis Lefebvre, paris, 2011-2012.
- MERCIER Antoine, MERLE Philippe, *Audit et commissaire aux comptes*, Ed. Francis Lefebvre, paris, 2011-2012.
- MICOL Alain, *Les audits financiers*, Ed. D'organisation, Paris, 1999.
- OBERT Robert et MAIRESSE M.P, *Comptabilité et audit*, édition DUNOD, 2ème Edition, Paris, 2009.

- RENARD Jacques, *théorie et pratique de l'audit interne*, Editions d'organisation, Paris, 2010.
- SMIELIAUSKAS Wally J., BEWLEY Kathryn, *Audit une approche internationale*, Ed. Chenelière McGraw-Hill, Montréal, 2013.
- SOLANGE Faucher, *Vade-mecum d e l'auditeur, système de Management Intégré et QSE*, édition Afnor, 2007.
- TOSETTI Alain, *assurance (comptabilité-réglementation et actuariat)*, Ed.Economica, Paris, 2011.

2) Revues et Publications :

- BENYEKHLEF Amel, *Le système comptable Algérien : étude comparative avec les pays de l'Europe de l'est et les organismes de normalisation comptable internationale*, Revue du chercheur N°_08/2010, Université Alger 3, Alger, 2010.
- OULD AMER Smail, *la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier, université farhat abbas, setif, revue des sciences économiques et de gestion N°10_2010*, Sétif, 2010.

3) Conférences :

- Académie des banques et finances, Conférence sur *La cartographie des risques*, 2015.
- KAMEGA Aymeric, Conférence sur *l'introduction à solvabilité II « Applications de mesure des risques »*, Euria, 2015.
- *La conférence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de solvabilité I et solvabilité II*, la maison du barreau, paris, 2013.

4) Colloques :

- BENILLES Billel, Colloque international sur *les sociétés d'assurances takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique : évolution du secteur algérien des assurances*, université Ferhat ABBAS, Sétif, 25-26/04/2011.
- LEZOUL Mouhamed, Colloque international sur *les sociétés d'assurances takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique : la situation actuelle du secteur des assurances en Algérie « quels sont les alternatives »*, université Ferhat ABBAS, Sétif, 25-26 /04/2011.

5) Textes juridiques :

- Loi n°10-01 du 11 juillet 2010 relative aux professions d'expert-comptable, commissaires aux comptes et de comptable agréée, JORADP n°42.
- Code de commerce.
- Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relatifs à la monnaie et au crédit.
- Décret exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995 relatif aux engagements réglementés.
- Décret exécutif n° 13-114 du 28/03/2013 relatif aux engagements réglementés, JORA N° 18, 31/03/2013.
- Décret exécutif n° 13-115 du 28 mars 2013 modifiant le décret exécutif n° 95-343 du 30 octobre 1995 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurances.
- Avis 89 du 10 mars 2011 relatif aux assurances.

6) Thèses et mémoires :

- AIT BAZIZ Nawal, étude de la relation entre les mécanismes de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'audit légal, École de la haute étude commerciale, Alger, 2015.
- BOUMEDIENE Mohamed Rachid, *Qualité de l'audit légal à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise : une lecture théorique et une approche pratique en Algérie*, thèse de doctorat en sciences commerciales, Université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2014.
- FARIA Caroline, Solvabilité II et IFRS 4 : vers la possibilité d'une convergence, Ecole supérieure de l'assurance, 2013.
- GRADJA Mounir, cours « *Comptabilité des Assurances* », IFID.
- HADDOU BEN DARBAL Othman, *L'application du nouveau système comptable et financier de la société SOGERHWIT en Algérie*, université abou bekr belkaid, Tlemcen, 2012.
- KOALSKI Matthieu, *Cours sur la loi des grands nombres et le théorème de la limite centrale*, SUPELEC (école supérieur d'électricité), 2008.
- MARIE-JOSEE S., Conception d'un Manuel de procédures lié à la comptabilité matières de la direction générale du plan du ministère de l'économie et des finances du Sénégal, Institut supérieur de comptabilité de banque et finance, 2012.
- MEISTER Vincent, solvabilité II : contexte, valorisation et impact sur l'exigence en capital, université louis pasteur Strasbourg, 2007.

- MENDACI Amal, *Audit comptable et financier d'une compagnie d'assurance*, Ecole supérieur des banques, 2012.
- MOKRANI Abdelkrim, cour sur le système d'information et le reporting financier, ESC, 2015/2016.
- RENAUDIN Alexis, *Modèle de capital économique pour le risque opérationnel bancaire : estimation, diversification*, Université Claude Bernard – Lyon 1, 2012.
- TABBECH Fella, *audit des procédures comptables et financières*, ESC Alger, 2009-2010.

7) Guides et Rapports :

- CHEMME (S), guide d'imputation comptable de l'agence, SAA, Bejaia, juin 2010
- École nationale de l'assurance de paris, *Manuel international de l'assurance*, Ed. ECONOMICA, Paris, 1998.
- IAASB, norme ISA 800 : *Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – considérations particulières*, Chartered Accountants of Canada, 2009.
- IIA, le code de déontologie des professionnels.
- ISO, ISO900 : *Systèmes de management de qualité-principes essentiels et vocabulaire*, deuxième édition, 15/12/2000.
- KPMG Algérie, *guide des assurances en Algérie*, Ed. Pixal Communication, Alger, 2009.
- KPMG Algérie, *Guide des assurances en Algérie*, Ed. Pixal Communication, Alger, 2015.
- Notice d'information alliance assurances, Alger, 2009.
- Organisation mondiale des douanes, *guide sur la cartographie des risques en matière de corruption*, 2015.
- Rapport annuel, Alliance Assurances, 2014.
- Rapport d'activité, Alliance Assurances, 2012.
- SFAYHI Néjib, *Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'audit des PME*, Tunisie, 2007.

8) Webliographie :

- <file:///C:/Users/soft/Desktop/erreur%20d'execution.htm>, consulté le 26/04/2016 à 22 :02.

Annexes

Annexe n°01

Synthèse de l'évolution de l'audit

Période	Prescripteurs de l'audit	Auditeurs	
2000 avant J.C	Rois, Empereur.	Clercs, Ecrivains.	<ul style="list-style-type: none"> - Punir les voleurs pour les détournements de fonds. - Protéger le patrimoine.
1700 à 1850	Etats, tribunaux commerciaux, et actionnaires.	Comptable.	Réprimer la fraude et punir les fraudeurs. Protéger le patrimoine
1850 à 1900	Etats et actionnaires.	professionnels de la comptabilité et juristes.	Eviter les fraudes. Attester la fiabilité du bilan.
1900 à 1940	Etats et actionnaires.	Professionnels d'audit et de comptabilité.	Eviter les fraudes et les Erreurs. Attester la fiabilité des états financiers historiques.
1940 à 1970	Etats, banques et actionnaires.	Professionnels d'audit et de comptabilité.	Attester la sincérité et la régularité des états financiers historiques.
1970 à 1990	Etats, tiers et actionnaires.	Professionnels d'audit et de comptabilité.	Attester la qualité de contrôle interne et le respect des normes comptables et des normes d'audit
A partir de 1990	Etats, tiers et actionnaires.	Professionnels d'audit et du conseil.	Attester l'image fidèle des comptes et la qualité du contrôle interne dans le respect des normes internationales Protection contre la fraude

Source : Mohamed Rachid, BOUMEDIENE, *Qualité de l'audit légal à la lumière des mécanismes internes de gouvernance d'entreprise : une lecture théorique et une approche pratique en Algérie*, thèse de doctorat en sciences commerciales, Université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2014, P.16.

Annexe n°2 :

Les normes ISA	
Principes généraux et responsabilités	
ISA 200	Objectif et principes généraux en matière d'audit d'états financiers
ISA 210	Accord sur les termes de la mission d'audit
ISA 220	Contrôle qualité des missions d'audit d'informations financières historiques
ISA 230	Documentation d'audit
ISA 240	Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers
ISA 250	Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers
ISA 260	Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise
ISA 265	Communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction
Evaluation des risques et éléments de réponse aux risques identifiés	
ISA 300	Planification d'un audit d'états financiers
ISA 315	Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement
ISA 320	Caractère significatif en matière de planification et de réalisation d'un audit
ISA 330	Réponses de l'auditeur aux risques évalués
ISA 402	Facteurs à considérer pour l'audit lorsque l'entité fait appel à des sociétés de services
ISA 450	Evaluation des anomalies relevées au cours de l'audit
Eléments probants	
ISA 500	Eléments probants
ISA 501	Eléments probants – considérations supplémentaires sur des aspects spécifiques
ISA 505	confirmations externes
ISA 510	Missions d'audit initiales – soldes d'ouverture
ISA 520	Procédures analytiques
ISA 530	Sondages en audit et autres méthodes de sélection d'éléments à des fins de test
ISA 540	Audit des estimations comptables
ISA 545	Audit des évaluations en juste valeur et des informations fournies les concernant
ISA 550	Parties liées
ISA 560	Evènements postérieurs à la date de clôture
ISA 570	Continuité d'exploitation
ISA 580	Déclarations écrites
Utilisation des travaux d'autres professionnels	
ISA 600	Aspects particuliers - audits d'états financiers du groupe

ISA 610	Utilisation des travaux des auditeurs internes
ISA 620	Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur
Conclusions de l'audit et rapport	
ISA 700	Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur les états financiers
ISA 701	Modifications apportées au contenu du rapport de l'auditeur (indépendant)
ISA 705	Modifications apportées à l'opinion formulée dans le rapport de l'auditeur indépendant
ISA 706	Paragraphes d'observation et paragraphes descriptifs d'autres questions dans le rapport de l'auditeur indépendant
ISA 710	Données comparatives - chiffres correspondants et états financiers comparatifs
ISA 720	Les responsabilités de l'auditeur au regard des autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités
Domaines spécialisés	
ISA 800	aspects particuliers – audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique
ISA 805	aspects particuliers – audits d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier
ISA 810	Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés

Annexe n°3 :

Questionnaire d'évaluation du contrôle interne.

EXERCICE :	QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE CONTRÔLE INTERNE	DATE :		
ENTITE : 				
Questions	Oui	Non	Observations	
Environnement de contrôle				
Les contrôles des exercices précédents ont-ils révélés l'existence de faiblesses de contrôle interne ?				
Existe-t-il un manuel de procédures ? Est-il régulièrement mis à jour ? Selon quelle périodicité ?				
A-t-on relevé certaines situations ou évènements laissant supposer l'existence de fraudes ou d'erreurs conduisant à des anomalies significatives dans les comptes ?				
Le personnel comptable, et de façon plus générale, le personnel de la société, a-t-il eu une formation appropriée ?				
La comptabilité est-elle rigoureusement tenue à jour ?				
La direction a-t-elle mis en place un environnement de contrôle permettant de minimiser les biais pouvant affecter les estimations comptables et les autres jugements ?				
La société a-t-elle recours aux services : - d'un expert comptable ? - d'un avocat ?				
Quels sont les types de logiciels d'applications ? (Détailler brièvement s'il s'agit de logiciels standards ou développés, de tableurs préprogrammés, si les ventes, les achats et la paye sont intégrés, comment ? ...)				
Les logiciels utilisés pour le traitement de l'information comptable et financière manquent-ils de fiabilité ?				
Le dirigeant a-t-il élaboré et développé des méthodes appropriées d'autorisation des opérations, y compris pour éviter les modifications non autorisées des fichiers de données et des programmes ?				
La séparation des tâches est-elle suffisante, étant donné la taille et la complexité de l'organisation et				

l'implication du dirigeant ?			
La société dispose-t-elle d'une documentation suffisante et régulièrement mise à jour en matière comptable, fiscale et sociale ?			
La compagnie élabore-t-elle des budgets de ventes détaillés ?			
Ces budgets sont-ils établis : <ul style="list-style-type: none"> • directement en termes de chiffre d'affaires ? • en unité de vente et, en suite, en fonction des politiques de prix en chiffre d'affaires ? 			
Ces budgets sont-ils contrôlés : <ul style="list-style-type: none"> • mensuellement ? • en cumule depuis le début de l'exercice ? 			
le non et prénom est la raison sociale des créanciers sont-ils identiques à ceux des pièces justificatifs ?			
Le montant de la dépense (en chiffre et en lettre) est-il le même que celui figurant dans les pièces justificatifs ?			
L'imputation des comptes correspond elle à l'objet de la dépense ?			
Les pièces justificatives sont elles l'exemplaire original des documents obligatoire ?			
Y a-t-il une vérification des pièces justificatives requise avant l'engagement effectif de la dépense ?			
La dépense par caisse dépasse elle le montant maximum fixé ?			
les bordereaux des G50 comportent il le visa de l'administration fiscale ?			
Les opérations de recette			
L'avis de recette est-il établi à chaque constatation d'encaissement (chèques virements ou espèces) ?, si oui : <ul style="list-style-type: none"> - Le montant de recette est-il le même que celui figurant sur l'avis de recettes ? - Le carnet d'avis de recettes et d'avis d'annulation de recettes sont-ils tenus dans l'ordre chronologique ? - La date de remise à l'encaissement est-elle proche de la date de l'avis de recettes ? 			
La date de remise à l'encaissement est-elle proche de la date de cheque figurant sur les bordereaux de versement ?			
les pièces de recettes sont-elles transcrites sur un registre tenus à jour sans ratures ni surcharges ?			
le seuil maximum de fonds en banque autorisés à être détenus pour des besoins de dépenses est-il respecté ?			
Les opérations de virements bancaires reçues ou			

postaux sont-elles retracées chronologiquement sur un registre tenu à jours sans ratures ni surcharges ?			
Opérations de sinistres			
L'avis d'un sinistre transmis lors d'une déclaration d'une modification ou d'un règlement définitif correspond-il à la situation réelle du sinistre à la date du contrôle ?			
l'imputation des comptes correspond-t-elle à l'opération de sinistres ?			
Existe-il des chèques de règlements des sinistres dans le coffre fort ?			
Les opérations de caisse			
La responsabilité de la caisse est-elle assurée par une seule personne ?			
Le brouillard de caisse retrace-il toutes les opérations effectuées en espèce par la compagnie ?			
le brouillard de caisse est-il tenu à jour sans ratures ni surcharges ?			
Le solde du registre de caisse correspond-il à l'espèce détenue en caisse ?			
Y a-t-il une différence entre le solde de compte du grand livre caisse et le solde du registre de caisse ?			
Les opérations de banque			
Les rapprochements bancaires sont-ils établis mensuellement en faisant apparaître toutes les écritures en suspend.			
les relevés bancaires sont-ils transmis régulièrement vers la compagnie par la banque domiciliataire ? si non, des démarches sont-elles effectuées ?			
Les chèques émis par les clients et remis à l'encaissement mais non encore crédités par la banque font-ils l'objet d'un suivi particulier ?			
Les frais bancaires, les agios et les commissions relevés d'office sur le compte bancaire est portées sur les relevés bancaires font-ils l'objet d'un contrôle par rapport aux conditions bancaires ? Sont-ils correctement comptabilisés ?			
Les chèques rejetés par la banque sont-ils remplacés dans les plus brefs délais ? dans le cas échéant, une procédure judiciaire est-elle engagée ?			

Annexes n°4 :

Le bilan de la compagnie Alliance Assurances clos 31/12/2014

ALLIANCE ASSURANCES		BILAN ACTIF			
		Exercice clos le 31/12/2014			
Délégation :		Période du : 01/01/2014		au : 31/12/2014	
Agence :		Segment :			
Rubrique	Note	Montant Brut N	Amort - Prov N	Montant Net N	Montant Net N - 1
ACTIF NON COURANT					
	1	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif	2	168 952 725,01	34 123 082,46	134 829 642,55	16 875 707,76
Immobilisation incorporelles	3		0,00	0,00	0,00
Immobilisation corporelles					
- Terrains	4	78 943 100,00		78 943 100,00	78 943 100,00
- Bâtiments	5	685 319 708,86	64 840 296,89	620 479 411,97	634 185 806,14
- Autres immobilisations corporelles	6	492 294 125,43	270 083 607,47	222 210 517,96	216 322 440,48
- Immobilisations en concession	7	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisation en cours	8	5 100 416,13	0,00	5 100 416,13	104 025 826,52
Immobilisation financières					
- Titres mis en équivalence	9	0,00		0,00	0,00
- Autres participations et créances rattachées	10	106 074 488,48		106 074 488,48	104 624 188,48
- Autres titres immobilisés	11	1 577 000 000,00		1 577 000 000,00	1 248 000 000,00
- Prêts et autres actifs financiers non courants	12	11 021 981,42		11 021 981,42	11 588 658,55
- Impôts différés actif	13	0,00		0,00	0,00
- Autres charges et produits différés	14	0,00		0,00	33 813 357,31
- Fonds ou valeurs déposés auprès des cédants	15	0,00		0,00	0,00
TOTAL ACTIF NON COURANT		3 124 706 545,33	369 046 986,82	2 755 659 558,51	2 448 379 085,24
ACTIF COURANT					
Provisions techniques d'assurances					
- Part de la coassurance cédée	16	0,00		0,00	0,00
- Part de la réassurance cédée	17	488 088 117,61		488 088 117,61	529 934 468,35
Créances et emploi assimilés					
- Cessionnaires & Cédants débiteurs	18	39 490 870,80	0,00	39 490 870,80	50 678 010,49
- Assurés, intermédiaires d'assurance et comptes rattachés	19	2 250 392 474,70	148 351 785,17	2 102 040 689,53	2 143 350 801,89
- Autres débiteurs	20	212 690 532,74	0,00	212 690 532,74	219 856 250,22
- Impôt et assimilés	21	180 321 131,79		180 321 131,79	69 824 217,42
- Autres créances et emplois assimilés	22	0,00		0,00	0,00
Disponibilités et assimilés					
- Placements et autres actifs financiers courants	23	1 024 000 000,00		1 024 000 000,00	1 279 092 237,28
- Trésorerie	24	556 248 502,59	0,00	556 248 502,59	366 129 309,91
TOTAL ACTIF COURANT		4 751 231 630,22	148 351 785,17	4 602 879 845,05	4 658 865 295,56
TOTAL GENERAL ACTIF		7 875 938 175,55	517 398 771,99	7 358 539 403,56	7 107 244 380,80

B I L A N

PASSIF

Exercice clos le 31/12/2014

Délégation :
 Agence :

Période du : 01/01/2014 au : 31/12/2014

Segment :

N° Compte	Rubrique	Note	Montant Net N	Montant Net N-1
CAPITAUX PROPRES				
	Capital émis	1	2 205 714 180,00	2 205 714 180,00
	Capital non appelé	2	0,00	0,00
	Primes et réserves (Réserves consolidées 1)	3	105 677 916,53	92 134 837,14
	Ecart de réévaluation	4	0,00	0,00
	Ecart d'équivalence 1	5	0,00	0,00
	Résultat net (Résultat net part du groupe 1)	6	355 369 919,28	367 325 800,82
	Autres capitaux propres - Report à nouveau	7	70 317 253,02	-96 464 212,99
	Part de la société consolidante 1			
	Part des minoritaires 1			
	TOTAL I		2 737 079 268,83	2 568 710 604,97
PASSIF NON COURANT				
	Emprunts et dettes financières	8	29 822 184,27	58 239 270,03
	Impôts (différés et provisionnés)	9	0,00	0,00
	Autres dettes non courants	10	0,00	0,00
	Provisions réglementées	11	214 616 226,84	194 726 029,49
	Provisions et produits comptabilisés d'avance	12	0,00	0,00
	Fonds ou valeurs reçus des réassureurs	13	422 106 103,99	475 892 942,21
	TOTAL II		666 544 515,10	728 858 241,73
PASSIF COURANT				
	Provisions techniques d'assurance			
	- Opérations directes	14	2 559 879 047,78	2 497 019 768,55
	- Acceptations	15	0,00	0,00
	Dettes et ressources rattachées			
	- Cessionnaires, Cédants et comptes rattachés	16	226 437 934,34	115 687 251,89
	- Assurés et intermédiaires d'assurance	17	258 887 753,88	374 512 264,59
	Impôts	18	633 834 928,15	611 941 030,24
	Autres dettes	19	275 875 955,48	227 548 550,67
	Trésorerie Passif	20	0,00	-17 033 331,84
	TOTAL III - PASSIF COURANT		3 954 915 619,64	3 809 675 534,10
	TOTAL GENERAL PASSIF		7 358 539 403,57	7 107 244 380,80

Annexe n°5 :

Le compte de résultats (par fonction) du 31/12/2014

ALLIANCE ASSURANCES		COMPTE DE RESULTATS (Par fonction)		
Délégation :		Période du : 01/01/2014		au : 31/12/2014
Agence :		Segment :		
Rubrique	Nota	Exercice N		Exercice N-1
Primes émises sur opérations directes	1	0,00	4 427 170 545,21	4 149 957 579,43
Primes émises reportées	2	48 412 437,31	0,00	-128 387 172,59
Prestations sur opérations directes	3	2 127 265 835,82	0,00	-1 938 794 637,83
Total		2 175 678 273,13	4 427 170 545,21	2 082 775 769,01
I - Marge sur opérations directes		0,00	2 251 492 272,08	2 082 775 769,01
Primes acceptées	4	0,00	0,00	0,00
Primes acceptées reportées	5	0,00	0,00	0,00
Prestations sur acceptations	6	0,00	0,00	0,00
Commissions versées sur acceptations	7	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00
II - Marge sur acceptations		0,00	0,00	0,00
Primes cédées	8	582 485 895,47	0,00	-595 601 989,67
Primes cédées reportées	9	11 261 505,24	0,00	68 936 164,70
Prestations sur cessions	10	0,00	47 348 633,46	248 597 387,32
Commissions reçues sur cessions	11	0,00	155 268 932,51	159 058 634,71
Total		593 847 400,71	202 617 565,97	-119 009 802,94
III - Marge sur cessions		391 229 834,74	0,00	-119 009 802,94
Primes rétrocédées	12	0,00	0,00	0,00
Primes rétrocédées reportées	13	0,00	0,00	0,00
Prestations sur rétrocessions	14	0,00	0,00	0,00
Commissions reçues sur rétrocessions	15	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00
IV - Marge sur rétrocessions		0,00	0,00	0,00
Subveneur d'exercitation d'assurance	16	0,00	0,00	0,00
V - MARGE D'ASSURANCE NETTE		0,00	1 563 262 437,34	1 963 765 966,07
Services extérieurs & autres consommations	17	852 001 372,12	0,00	-728 385 185,73
Charges de personnel	18	652 243 530,49	0,00	-571 747 502,79
Impôts, taxes & versements assimilés	19	96 186 516,66	0,00	-87 987 081,45
Production immobilisée	20	0,00	0,00	0,00
Autres produits opérationnels	21	0,00	15 807 364,09	12 613 403,34
Autres charges opérationnelles	22	17 175 357,67	0,00	-169 594 081,30
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	23	0,00	485 413 082,50	591 357 923,36
Dotations aux amortissements, provisions & pertes de valeur	24	363 312 869,90	0,00	-551 112 776,78
Total		1 980 919 646,84	501 220 446,59	-1 504 855 201,35
VI - RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL		0,00	380 563 237,09	458 910 664,72
Produits financiers	25	0,00	65 720 646,45	55 982 345,78
Charges financières	26	14 225 138,15	0,00	-14 378 382,76
VII - RESULTAT FINANCIER		0,00	51 495 508,30	41 603 963,02
VIII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (VI + VII)		0,00	432 058 745,39	500 514 627,74
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	27	77 247 859,00	0,00	-133 374 814,00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	28	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS ORDINAIRES		0,00	5 196 729 204,22	5 286 503 438,65
TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES		4 841 918 317,83	0,00	-4 919 363 624,90
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		0,00	354 810 886,39	367 139 813,74
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	29	0,00	718 450,74	231 284,40
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	30	159 417,85	0,00	-45 297,32
X - RESULTAT EXTRAORDINAIRE		0,00	559 032,89	185 987,08
XI - RESULTAT NET DE L'EXERCICE		0,00	355 369 919,28	367 325 800,82
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)				
XII - RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)				
Dont part des minoritaires (1)				
Part du groupe (1)				

Annexe n°6 :**Lettre d'opinion d'Alliance Assurance clos 31 décembre 2014**

Alger le 5 mai 2015

Messieurs les actionnaires de la

Compagnie SPA Alliance Assurances.

Objet : lettre d'opinion sur les comptes de la compagnie alliance assurances clos 31 décembre 2014.

Réf : article 715 bis-4 du code de commerce.

Loi 10-01 du 29 juin 2010 relatif à la profession d'experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre opinion sur les états financiers relatifs à l'exercice clos 31/12/2014 Avec un total net du bilan 7 358 539 403.57 et un résultat net bénéficiaire de 355 369 919.28.

La direction de la compagnie est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément à l'avis 89 du 10 mars 2011 du conseil national de la comptabilité. Cette responsabilité correspond à : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatifs à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreur ; le choix et l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit, nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement admises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthiques et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes d'audit généralement admises et a comporté toutes les autres procédures de vérification que nous avons jugées nécessaires compte tenu des recommandations de la profession.

En conclusion et sous les remarques et observations formulées dans notre rapport, nous estimons être en mesure de certifier la régularité et la sincérité des états financiers de synthèse de la compagnie ALLIANCE ASSURANCES SPA clos le 31/12/2014.

Le commissaire aux comptes.

Table des matières

Dédicace	
Remerciement	
Résumé	
SOMMAIRE.....	I
Liste des tableaux.....	II
Liste des figures.....	IV
Liste des abréviations.....	V
Liste des annexes.....	VI
Introduction générale	A
Chapitre I : Le référentiel international de l'audit comptable et financier des compagnies d'assurances.....	2
Section 1 : Notion d'audit.....	2
1. Historique de l'audit	2
2. Définition de l'audit	3
3. Typologie d'audit	4
3.1 Typologie selon l'intervenant	4
3.1.1 L'audit interne	4
3.1.2 L'audit externe	4
3.1.3 Différence entre audit interne et audit externe	5
3.1.4 Points de convergence	5
3.2 Typologie selon le domaine d'investigation	6
3.3 Typologie selon l'objectif de la mission	6
3.3.1 Audit opérationnel	6
3.3.2 Audit de gestion	7
3.3.3 L'audit comptable et financier	7
4. L'audit et les concepts voisins	7

Table des matières

4.1	Audit et contrôle	7
4.2	Audit et conseil	8
4.3	Audit et inspection	8
4.4	Audit et révision	8
Section 2 : Généralité sur l'audit comptable et financier		9
1.1	Le respect d'un référentiel comptable prédéfini	10
1.1.1	Le référentiel comptable	10
1.1.2	La permanence des méthodes	10
1.2	L'opinion motivée	10
2.	Les normes internationales d'audit ISA	11
2.1	L'IFAC	11
2.2	L'IAASB	11
2.3	Règles d'éthique relative à l'audit des états financiers	12
3.	Les approches méthodologiques de l'audit comptable et financier	12
3.1	L'approche par phases	12
3.1.1	Prise de connaissance de l'entreprise	12
3.1.2	Evaluation du contrôle interne	13
3.1.3	L'examen des comptes	13
3.2	L'approche par cycles	14
3.3	L'approche par les risques	14
3.3.1	Les assertions d'audit :	15
3.3.2	Le risque d'audit (RA)	15
3.3.3	Le caractère significatif	16
3.3.4	Le seuil de signification	16
3.3.5	La notion d'assurance raisonnable	17
3.3.6	Les éléments probants	17
3.3.7	La cartographie des risques	17
4.	Les techniques de l'audit comptable et financier	17
Section 3 : spécificités du métier des assurances		18

Table des matières

1. Présentation de l'activité des assurances	18
1.1 Inversion du cycle de production	19
1.2 Immatérialité de l'activité	20
1.3 Mutualisation des risques et des couts	20
2. Segmentation de l'activité	20
2.1 Les assurances des choses	20
2.2 Les assurances de responsabilités	21
2.3 Les assurances de personnes	21
3. Standards internationaux des assurances	22
3.1 Pourquoi une réglementation prudentielle ?.....	22
3.2 Le régime solvabilité 1	23
3.2.1 Les limites de solvabilité 1	24
3.3 Le régime de solvabilité 2	24
4. Conséquences générales en termes d'audit pour les assurances	26
4.1 L'audit des activités financières des assurances	26
4.2 L'audit des comptes de tiers	26
Conclusion du chapitre I.....	27
Chapitre II : Le référentiel national de l'audit comptable et financier des compagnies d'assurances.....	28
Section 1 : L'audit comptable et financier en Algérie.....	30
1. Le référentiel national de comptabilité	30
1.1 Les origines du SCF	30
1.2 Le cadre législatif et réglementaire du SCF	32
1.3 Le cadre conceptuel	33
1.4 Les conventions comptables de base, les principes comptables fondamentaux et les caractéristiques qualitatives de l'information financière	33
1.4.1 Principes comptables fondamentaux	34
1.5 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière	35
2. Le commissariat aux comptes en Algérie	35

Table des matières

2.1	Évolution du commissariat aux comptes depuis 1990	35
2.2	Les missions du commissaire aux comptes	36
2.2.1	Les missions générale ou permanente	36
2.2.2	Mission particulière ou spéciale	37
2.3	Conditions d'inscription des commissaires aux comptes	37
Section 2 : Les spécificités du métier des assurances en Algérie		39
1.	Bref histoire	39
1.1	La période 1962-1989	39
1.2	L'ouverture et la libéralisation du marché	40
2.	Organisation du marché	40
3.	Le marché algérien en chiffre	41
4.	Règles prudentielles	42
4.1	Règles générales	42
4.2	Les provisions réglementées	43
4.2.1	Les provisions réglementées déductibles	43
4.2.2	Les provisions réglementées non déductibles	45
4.3	Provisions techniques d'assurances	45
4.4	Représentation et placement des engagements réglementés	45
4.5	Marge de solvabilité	46
4.6	L'obligation de cession en réassurance	46
5.	Impact des spécificités de l'activité sur le bilan et le comptes de résultat	47
5.1	Le bilan	47
5.2	Le compte de résultat	47
Section 3 : Les Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurances		48
1.	Contexte général	48
2.	Les états financiers	49
3.	Les provisions techniques	49
3.1	La provision pour primes émises non acquises (PPENA)	50

Table des matières

3.2 Provision pour sinistre à payer	51
4. Les provisions réglementées	51
5. Placements des engagements réglementés	52
6. Organisation comptable des compagnies d'assurances	52
6.1 Opérations de production	52
6.1.1 Constations de l'opération d'émission des primes	53
6.1.2 Encaissement de la production en espèce	53
6.1.3 Encaissement des opérations par chèque	54
6.1.4 Primes impayés	55
6.1.5 Créance douteuse	55
6.1.6 Annulation des primes	55
6.1.7 Les provisions	56
6.2 Opérations de gestion des sinistres	57
6.2.1 Constatation de la provision (à la déclaration) en principal	57
6.2.2 Chèques sinistres annulés	57
Conclusion du chapitre II	59
Chapitre III :Le déroulement d'une mission d'audit au sein de la compagnie Alliance Assurances	60
Section 1 : Prise en connaissance générale de l'entreprise.....	61
1. Présentation d'Alliance Assurances	61
2. Organisation et fonctionnement d'Alliance Assurances	62
2.1 L'activité d'assurance	63
2.2 L'activité de réassurance	63
2.3 L'activité de placement financier	63
3. Organigramme d'alliance assurances	65
4. Analyse de la production	66
5. Analyse de la sinistralité	68
6. Première introduction en bourse	69
6.1 Décisions qui sont à l'origine de l'opération	69

Table des matières

6.2	Caractéristiques de l'opération	69
6.2.1	Le montant de l'opération	69
6.2.2	Le prix d'émission	70
6.2.3	Période de souscription	70
6.2.4	Évolution du cours Alliance Assurances	70
Section 2 : évaluation des risques et appréciation du contrôle interne.....		71
1.	Evaluation des risques	71
1.1	Définition des risques opérationnels	71
1.2	Réalisation d'une cartographie des risques	72
1.2.1	Engagement dans la cartographie des risques	72
1.2.2	Identification les risques	72
1.2.3	Évaluation des risques	73
2.	Evaluation du contrôle interne	77
Section 3 : recommandation de procédures d'audit et synthèse de la mission		83
1.	Analyse des risques et recommandation de procédures d'audit	83
1.1	Le risque d'erreur	83
1.2	L'absence du manuel de procédures	84
2.	Synthèse de la mission	85
Conclusion du chapitre III		86
Conclusion générale		88
Bibliographie		92
Annexes		I